

CITEO
Société anonyme au capital de 499 444,50 euros
Siège social à Paris (75009)
50 boulevard Haussmann
RCS Paris 388 380 073

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2025**

Le 24 juin 2024, à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société Citeo (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société, sur convocation du Président du Conseil d'Administration selon lettre recommandée avec avis de réception adressée le 5 juin 2025, à chaque actionnaire, aux commissaires aux comptes et aux représentants du Comité Social et Economique de la Société.

[...]

Les membres du bureau examinent et certifient exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent 104 120 actions, soit 77,13% des 134 985 actions constituant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître un résultat qui, après dotation aux provisions pour charges futures, est égal à zéro.

Par conséquent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter par principe ce résultat au compte de report à nouveau, ce dernier restant donc inchangé.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original par Jean Hornain, Directeur Général

Jean Hornain

ANNEXE COMPTABLE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Bilan

Jean Hornain

CITEO

Actif en Euros	Exercice 2024			Exercice 2023
	(au 31.12.2024)			(au 31.12.2023)
	Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
Logiciels	58 647 591	26 787 740	31 859 852	25 323 525
Immobilisations corporelles	59 501 094	11 932 577	47 568 517	41 190 263
Immobilisations financières	1 817 360	0	1 817 360	788 633
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	119 966 045	38 720 317	81 245 728	67 302 422
Stocks et en-cours	1 902 129	0	1 902 129	2 262 840
Avances et acomptes versés	1 614 949	0	1 614 949	643 209
Créances clients	498 840 064	20 195 928	478 644 136	360 424 975
Créances diverses	34 566 601	0	34 566 601	20 218 228
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	134 318 512	0	134 318 512	343 013 943
Charges constatées d'avance	2 520 507	0	2 520 507	2 745 495
TOTAL ACTIF CIRCULANT	673 762 762	20 195 928	653 566 833	729 308 691
TOTAL GENERAL	793 728 806	58 916 245	734 812 561	796 611 113

Passif en Euros	Exercice 2024 (au 31.12.2024)	Exercice 2023 (au 31.12.2023)
Capital	499 445	499 445
Reserve indisponible	588	588
Réserve légale	702	132
Prime de fusion	56	56
Report à nouveau	13 339	2 512
Résultat de l'exercice	0	11 395
CAPITAUX PROPRES	514 129	514 129
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	141 903 727	277 601 745
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 872	20 235
Emprunts & dettes fin divers	40 438	40 438
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	426 508 255	406 207 913
Dettes fiscales et sociales	106 923 970	81 978 981
Dettes diverses	58 913 170	30 247 670
DETTES	592 394 705	518 495 239
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	734 812 561	796 611 113

ANNEXE COMPTABLE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

CITEO

Compte de résultat

en Euros	Exercice 2024 (au 31.12.2024)	Exercice 2023 (au 31.12.2023)
Chiffre d'affaires net	1 084 410 657	931 869 031
Production stockée	-360 712	1 471 624
Production immobilisée	596 498	518 986
Reprise sur amortissements et provisions	141 183 882	107 545 448
Reprise sur provisions pour charges futures	0	
Subventions d'exploitation	-130 066	443 524
Autres produits	32 871 376	34 511 301
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 258 571 636	1 076 359 917
Soutiens aux Collectivités Territoriales	1 006 279 010	900 728 024
Autres achats et charges externes	183 988 040	120 249 904
Impôts et taxes	2 917 761	2 541 027
Salaires et traitements	30 056 373	24 786 392
Charges sociales	13 316 346	10 298 671
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 225 095	6 911 413
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 529 827	7 437 853
Dotations aux provisions pour risques et charges	107 000	6 019 340
Dotations aux provisions ayant supporté l'impôt	0	0
Autres charges	7 809 825	4 836 566
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 260 229 278	1 083 809 194
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 657 642	-7 449 276
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
Produits financiers sur placements	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	8 560 035	7 195 830
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différence positive de change	8	1 580
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	8 560 043	7 197 411
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Charges nettes sur VMP	0	0
Intérêts et charges assimilées	4 006	16 291
Différences négatives de change	678	453
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 684	16 745
RESULTAT FINANCIER	8 555 359	7 180 666
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	6 897 717	-268 610
Produits exceptionnels sur opération de gestion	49 390	22
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	49 390	22
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	317 422	78 118
Charges exceptionnelles sur opération en capital	0	0
Dotations except. Aux amortissements et provisions	233 545	338 891
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	550 967	417 010
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-501 577	-416 987
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 034 802	0
Impôt sur les bénéfices	5 361 338	-696 995
TOTAL DES PRODUITS	1 267 181 068	1 083 557 350
TOTAL DES CHARGES	1 267 181 068	1 083 545 954
RESULTAT	0	11 395

Annexe 2024 des comptes annuels de la société

Citeo SA

Sommaire

1. AVANT-PROPOS	6
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
3. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET FINANCIER DE L'AGREMENT	8
4. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
A. <i>Produits d'exploitation</i>	<i>10</i>
B. <i>Soutiens aux collectivités</i>	<i>10</i>
C. <i>Immobilisations.....</i>	<i>11</i>
1. Immobilisations incorporelles	11
2. Immobilisations corporelles	11
3. Immobilisations financières.....	12
D. <i>Stocks.....</i>	<i>12</i>
E. <i>Valeurs mobilières de placement</i>	<i>12</i>
F. <i>Trésorerie et disponibilités</i>	<i>12</i>
G. <i>Créances clients et autres créances.....</i>	<i>12</i>
H. <i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>13</i>
I. <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>13</i>
1. Filière Emballages.....	13
2. Filière Papiers.....	14
3. Autres prestataires.....	14
5. INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	15
A. <i>Mouvements de l'actif immobilisé</i>	<i>15</i>
B. <i>Stocks.....</i>	<i>16</i>
C. <i>Créances clients et comptes rattachés</i>	<i>16</i>
D. <i>Autres créances</i>	<i>17</i>
E. <i>Valeurs mobilières de placement</i>	<i>17</i>
F. <i>Disponibilités</i>	<i>18</i>
G. <i>Charges constatées d'avance.....</i>	<i>18</i>
H. <i>Capital social et variation des capitaux propres.....</i>	<i>19</i>
I. <i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>19</i>
1. Provision pour charges futures	19
2. Provision pour charges	19
3. Autres provisions pour risques et charges.....	20
J. <i>Emprunts et dettes</i>	<i>21</i>
1. Emprunts auprès d'établissements de crédit	21
2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21

ANNEXE COMPTABLE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

3. Dettes fiscales et sociales.....	22
4. Autres dettes	22
K. <i>Détail des charges à payer et des produits à recevoir</i>	<i>22</i>
6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	24
A. <i>Produits d'exploitation</i>	<i>24</i>
1. Chiffres d'affaires.....	24
2. Reprises sur amortissements et provisions	25
3. Autres produits.....	25
B. <i>Charges d'exploitation.....</i>	<i>25</i>
C. <i>Résultat financier.....</i>	<i>26</i>
D. <i>Résultat exceptionnel.....</i>	<i>26</i>
E. <i>Impôt sur les sociétés.....</i>	<i>26</i>
F. <i>Participation des salariés</i>	<i>26</i>
7. AUTRES INFORMATIONS.....	27
A. <i>Identité de la société consolidante</i>	<i>27</i>
B. <i>Rémunération des dirigeants</i>	<i>27</i>
1. Organes de Direction	27
2. Organes d'Administration	27
C. <i>Effectif moyen de l'exercice</i>	<i>27</i>
D. <i>Liste des filiales et participations.....</i>	<i>27</i>
E. <i>Engagements financiers.....</i>	<i>27</i>
1. Indemnités de fin de carrière	28
2. Retraite complémentaire	28
3. Engagements hors bilan	28
F. <i>Honoraires des Commissaires aux comptes.....</i>	<i>30</i>
G. <i>Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice.....</i>	<i>30</i>

1. Avant-propos

Les notes et tableaux annexes font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sont libellés en milliers d'euros. L'exercice, d'une durée de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. L'exercice précédent comportait également 12 mois d'activité.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 734 812 561 € et le total des produits du compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, est de 1 267 181 068 €. Le résultat de l'exercice est égal à 0 €.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par :

- La société, qui a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2018 et 2019, a reçu et payé un avis de mise en recouvrement au dernier trimestre 2024 d'un montant total de 3 492 K€. Ce montant a été constaté dans les comptes, néanmoins, la société conteste la position retenue par l'administration. La procédure est toujours en cours.
- Par arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la filière à la REP d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement, débuté le 1^{er} janvier 2024, a été prolongé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- La création de la filiale CITEO Soin & Hygiène en charge de la prévention et la gestion des déchets de textiles sanitaires à usage unique définis au 21^o de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement. Citeo détient 51% du capital de Citeo Soin & Hygiène dont le premier exercice clôture au 31 décembre 2025.
- Le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a frappé Mayotte où la société dispose d'actifs (stocks et immobilisations corporelles). Compte tenu des difficultés d'accès, nous n'avons pas pu effectuer d'état des lieux sur l'existence de ces actifs ainsi que sur leur état. Par conséquent, les comptes ne tiennent pas compte de cet événement.
- Suite à l'extension des consignes à l'ensemble des déchets d'emballages plastiques, et afin de trouver de meilleurs débouchés, l'Etat a modifié la composition des standards de qualité de tri des déchets d'emballages plastiques en créant un nouveau standard « flux développement ». Ce nouveau standard nécessite une étape supplémentaire de surtri. Citeo a lancé des AMI dans le but d'accroître la capacité de surtri en France dont la particularité essentielle réside dans la propriété de la chaîne de surtri. La chaîne de surtri de Bourgogne Recyclage a été mise en production au 30 septembre 2023 (19,3 M€). Celle réalisée dans les locaux de Suez a été mise en production en septembre 2024 (14,9 M€). La troisième chaîne de surtri sera mise en production fin 2025.
- L'abandon de l'activité Citeo +.

3. Rappel du cadre réglementaire et financier de l'agrément

Citeo bénéficie d'un agrément de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique par arrêté en date du 27 décembre 2023 pour une période courant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le cahier des charges des agréments définit certaines obligations qui trouvent leur traduction dans les comptes annuels, comme mentionné ci-après dans le tableau des obligations financières des agréments.

ANNEXE COMPTABLE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

	Agrément 2024	
	Emballages	Papier
Eco-conception	Au global, le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses clients à la prévention des déchets d'emballages ménagers, y compris l'éco-conception.	Au global, le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses clients à la prévention des déchets d'emballages ménagers, y compris l'éco-conception.
R&D	Le titulaire consacre sur la durée de son agrément au minimum 1,5% du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics (Ademe, Agence nationale de la recherche (ANR), pôles de compétitivité, Centre technique industriel (CTI), etc.) ou privés, à l'occasion d'actions de recherche et développement spécifiques ou dans le cadre de projets innovants sur l'éco-conception des emballages et sur l'accompagnement de la collecte, du tri et du recyclage.	Le titulaire consacre sur la durée de son agrément au minimum 2% du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics (Ademe, Agence nationale de la recherche (ANR), pôles de compétitivité, Centre technique industriel (CTI), etc.) ou privés, à l'occasion d'actions de recherche et développement spécifiques ou dans le cadre de projets innovants sur l'éco-conception des emballages et sur l'accompagnement de la collecte, du tri et du recyclage.
Campagnes de communication nationales (ADEME)	Le titulaire est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens pour faciliter leur compréhension des objectifs poursuivis dans le cadre des filières REP menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, dans le cadre d'une démarche partenariale/concertée et multi-filières, et dont l'objectif doit être lié à la croissance du recyclage ou du développement de l'économie circulaire. A cette fin, le titulaire provisionne chaque année 0,3% du montant total des contributions qu'il perçoit. Ces provisions, cumulables d'une année sur l'autre, permettent de financer, à tout moment au cours de la durée de l'agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires, le cas échéant.	Le titulaire est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens pour faciliter leur compréhension des objectifs poursuivis dans le cadre des filières REP menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, dans le cadre d'une démarche partenariale/concertée et multi-filières, et dont l'objectif doit être lié à la croissance du recyclage ou du développement de l'économie circulaire. A cette fin, le titulaire provisionne chaque année 0,3% du montant total des contributions qu'il perçoit. Ces provisions, cumulables d'une année sur l'autre, permettent de financer, à tout moment au cours de la durée de l'agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires, le cas échéant.
Communication, Information & Sensibilisation	Le titulaire informe, communique et sensibilise les consommateurs afin de les inciter à trier davantage leurs emballages usagés et ainsi à participer à la croissance de leur recyclage. A cette fin, il consacre sur la durée de son agrément au minimum 3% du montant total des contributions qu'il perçoit à des actions d'information, de communication et de sensibilisation.	Le titulaire informe, communique et sensibilise les consommateurs afin de les inciter à trier davantage leurs emballages usagés et ainsi à participer à la croissance de leur recyclage. A cette fin, il consacre sur la durée de son agrément au minimum 3,5% du montant total des contributions qu'il perçoit à des actions d'information, de communication et de sensibilisation.
Mesures d'accompagnement	Le titulaire propose des mesures d'accompagnement pour le déploiement de nouveaux moyens de collecte et de tri sur la période d'agrément. En application du III de l'article L.541-10-18 du code de l'environnement, tant que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints, le titulaire réaffecte à des dépenses de soutien à l'investissement en année n+1, le montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées si les objectifs de recyclage avaient été atteints pour l'année n.	Le titulaire propose des mesures d'accompagnement pour le déploiement de nouveaux moyens de collecte et de tri sur la période d'agrément. En application du III de l'article L.541-10-18 du code de l'environnement, tant que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints, le titulaire réaffecte à des dépenses de soutien à l'investissement en année n+1, le montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées si les objectifs de recyclage avaient été atteints pour l'année n.
Equilibrage entre éco-organismes	Le montant à équilibrer entre les titulaires s'obtient en calculant les parts de marché "amont" et "aval" de chacun des titulaires (calcul réalisé par l'ADEME) : - la part des soutiens aval "pris en compte par l'équilibrage" qu'il a versé, par rapport aux versements de soutiens de l'ensemble des EO (la part de marché aval de chaque titulaire est la somme des soutiens versés aux collectivités territoriales (soutiens du barème aval, y compris majoration à la performance, et sommes versées dans le cadre des mesures d'accompagnement), coûts des actions spécifiques à l'outre-mer visées au chapitre V, rapportée aux mêmes sommes versées par l'ensemble des titulaires. - la part amont des metteurs sur le marché qui ont adhéré à cet EO, par rapport à l'ensemble des MSM (Elle correspond aux tonnages mis en marché en année N-1, déclarés et acquittés sous forme de contributions financières en année N (y compris tonnage équivalent des déclarations simplifiées).	Le montant à équilibrer entre les titulaires s'obtient en calculant les parts de marché "amont" et "aval" de chacun des titulaires (calcul réalisé par l'ADEME) : - la part des soutiens aval "pris en compte par l'équilibrage" qu'il a versé, par rapport aux versements de soutiens de l'ensemble des EO (la part de marché aval de chaque titulaire est la somme des soutiens versés aux collectivités territoriales (soutiens du barème aval, y compris majoration à la performance, et sommes versées dans le cadre des mesures d'accompagnement), coûts des actions spécifiques à l'outre-mer visées au chapitre V, rapportée aux mêmes sommes versées par l'ensemble des titulaires. - la part amont des metteurs sur le marché qui ont adhéré à cet EO, par rapport à l'ensemble des MSM (Elle correspond aux tonnages mis en marché en année N-1, déclarés et acquittés sous forme de contributions financières en année N (y compris tonnage équivalent des déclarations simplifiées).
Solution de réemploi	La France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente. Les emballages réemployés doivent être recyclables. Un observatoire du réemploi et de la réutilisation est créé avant le 1er janvier 2021. Cet observatoire est chargé d'évaluer la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique, de définir la trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique et d'accompagner, en lien avec les éco-organismes, les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans les cahiers des charges de ces derniers.	

4. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français et notamment le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général, modifié par les règlements postérieurs, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptable ANC, à savoir :

- Continuité de l'exploitation ;
- Autonomie des exercices ;
- Permanence des méthodes de présentation et d'évaluation ;
- Non compensation entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat ;
- Méthode du coût historique.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires de l'exercice correspond à la valorisation selon le tarif applicable du gisement des emballages et des papiers déclarés par les clients :

- Pour la filière Papiers, le chiffre d'affaires correspond à la valorisation, selon le tarif applicable, des déclarations de mises en marché de l'exercice précédent. Ce traitement comptable résulte de l'analyse des dispositions de l'agrément et du cahier des charges et de leurs applications sur la période de l'agrément ;
- Pour la filière Emballages, le chiffre d'affaires correspond à la valorisation selon le tarif applicable, du gisement des emballages mis sur le marché par les clients au cours de l'exercice et déclaré par eux à compter du mois de février N+1. A la date de préparation des comptes, seule une partie des déclarations a été reçue. La société doit en conséquence procéder à une estimation du gisement contribuant afin de comptabiliser le chiffre d'affaires de la période, selon les modalités décrites au paragraphe 6-A-1.

B. Soutiens aux collectivités

- **Filière Papiers :**

Une convention-type d'adhésion déclinant les principes prévus par la demande d'agrément est conclue avec les collectivités territoriales. Afin de procéder au calcul des soutiens à verser au titre du recyclage, les informations relatives aux tonnages de papiers collectés et à la population de chaque collectivité territoriale sont collectées.

Dans la mesure où les contrats avec les collectivités territoriales prévoient que la déclaration de la collecte et du recyclage est adressée l'année suivant celle de la réalisation de ces opérations, les soutiens comptabilisés dans les charges de l'exercice N correspondent aux coûts de la collecte et du recyclage réalisés au cours de l'exercice N-1.

- **Filière Emballages :**

Un contrat est conclu avec toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement. Le soutien versé aux collectivités territoriales est le résultat du produit des tonnes recyclées de collecte sélective d'un matériau par le soutien unitaire de ce matériau en €/tonne.

Ainsi les soutiens comptabilisés au cours de l'exercice N reposent sur des données réelles et des estimations de l'année N reposant sur les tendances historiques ou spécifiques observées à la clôture de l'exercice.

C. Immobilisations

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation. L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement tiennent compte des habitudes de conservation des biens dans l'entreprise.

Compte tenu des modalités d'amortissement retenues, certains actifs incorporels et corporels auront une valeur nette comptable non nulle à la fin des agréments actuels. La société considère en effet que même en cas de non ré-agrément (à l'échéance des agréments actuels), leur valeur de réalisation sera au moins égale à leur valeur nette comptable.

1. Immobilisations incorporelles

Les brevets, logiciels et autres valeurs incorporelles immobilisées sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation prévues. Celles-ci peuvent varier de 3 à 7 ans.

Les développements informatiques liés à des logiciels à usage interne réalisés pour les besoins de l'entreprise suivent les règles de comptabilisation suivantes :

- Les coûts engagés au cours de la phase de recherche sont comptabilisés en charges ;
- Les coûts engagés au cours de la période de développement sont portés à l'actif.

La comptabilisation est effectuée au préalable en immobilisation en cours puis à la date de mise en service de l'immobilisation, en immobilisation incorporelle.

2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens correspondant aux taux généralement pratiqués. Pour le mode linéaire, le point de départ des amortissements est la date de mise en service du bien.

Le tableau ci-dessous reprend les taux d'amortissement habituellement pratiqués.

Poste	Méthode (*)	Durée
Agencements et installations	L	Entre 5 ans et 10 ans
Matériel de transport	L	Entre 4 ans et 5 ans
Matériel de bureau	L	Entre 3 ans et 10 ans
Matériel informatique	L & D	3 ans
Mobilier de bureau	L	5 ans

(*) Linéaire : L - Dégressif : D

Aucun amortissement dérogatoire n'a été comptabilisé. Les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

3. Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'estimation s'appréciant en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise.

D. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production constitué du coût d'approvisionnement augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production. Ils sont constitués :

- Du coût d'acquisition de la matière
- De charges directes et/ou indirectes de production

E. Valeurs mobilières de placement

Les placements de trésorerie sont réalisés dans le respect des modalités fixées par la Charte de trésorerie approuvée par le Conseil d'administration de la société.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'achat, hors frais et coupons courus. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire retenue correspond d'une manière générale aux valorisations communiquées par les fonds et les banques à la clôture de l'exercice, ou aux valeurs probables de réalisation si celles-ci s'avèrent inférieures.

- Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est égale au cours moyen du 31 décembre de l'année de clôture.
- Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est estimée sur la base de la valeur probable de négociation.

F. Trésorerie et disponibilités

La trésorerie est composée des disponibilités et des concours bancaires.

Elle fait apparaître une nouvelle disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 : la loi AGECE, dans son article L.541-10-7, stipule que l'agrément d'un éco-organisme est subordonné à la mise en place d'un dispositif financier destiné à assurer, en cas de défaillance de l'éco-organisme, la couverture des coûts mentionnés à l'article L.541-10-2 supportés par le service public des déchets. Le dispositif s'apprécie par filière.

Le dispositif résulte au choix : de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, société de financement, assurance, d'une consignation à la Caisse des dépôts et consignations ou de fonds de garantie privé.

La société Citeo a opté pour la mise en place de garanties financières auprès de compagnies d'assurance.

G. Créances clients et autres créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Compte tenu de l'analyse réalisée sur les pertes antérieures, les taux de dépréciation servant au calcul des provisions à fin 2024 se présentent comme suit, hors situations particulières pour lesquelles l'estimation des provisions est réalisée au cas par cas :

Nature de la creance	Taux provisions 2024	Taux provisions 2023
Redressement	90%	90%
liquidation	100%	100%
Mise en demeure	50%	50%
Procédure de sauvegarde	50%	50%
Echeancier	10%	10%
Creances supérieures à 91 jours	3%	3%

H. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources aux profits des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes et détaillées par filière (Cf 3 – Cadre réglementaire et financier de l'agrément pour la liste des provisions concernées).

Provision pour charges futures :

La société a obtenu des agréments des pouvoirs publics pour ses deux activités : emballages ménagers et papiers. Elle a l'obligation d'utiliser dans leur intégralité les contributions acquises pour la réalisation des missions définies dans les agréments, et de mettre en place une comptabilité analytique séparée pour chacune de ses activités.

Dans ce cadre, à la clôture de l'exercice, une dotation ou une reprise de provision pour charges futures est constatée, différenciée analytiquement par activité, correspondant à la différence entre le total des produits et le total des charges.

A noter, la société a effectué une demande de rescrit fiscal relative à la déductibilité fiscale de la provision pour charges futures. A ce jour, la société est en attente d'une réponse à sa demande.

Autres provisions pour risques et charges :

Les autres provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

I. Fournisseurs et comptes rattachés

1. Filière Emballages

a) Charges à payer – Collectivités locales

Les charges à payer au titre de la collecte sélective relatives aux collectivités locales sont déterminées sur la base des barèmes existant au 31 décembre 2024 :

Barème	Estimation de la charge de l'exercice
Le soutien au service de la collecte sélective	Détermination sur la base des dernières tonnes déclarées par les collectivités au titre de l'exercice précédent et extrapolation pour estimer les tonnages triés sur l'exercice mais non encore déclarés par les collectivités.
Le soutien de transition	Il est destiné à pallier à une éventuelle diminution des soutiens entre le barème actuel et le barème précédent. Il est égal à la différence positive entre le montant des soutiens dus au titre du barème précédent et ceux du barème actuel
Le soutien à la connaissance des coûts	Le soutien est versé si la collectivité s'engage à communiquer ses coûts ainsi que ses recettes matériaux. Il est déterminé sur la base : - d'un pourcentage de majoration des soutiens unitaires. - d'un montant forfaitaire en EUROS par entité de collecte.

Les retours, au cours de l'année N+1 des collectivités locales, des justificatifs de tonnages, des variations de performance de la collecte en kg/habitant et des justificatifs au titre de la communication conduisent à provisionner les charges futures correspondant aux soutiens à leur servir sur la base d'estimations. Ces estimations reposent sur les tendances historiques ou spécifiques observées à la clôture de l'exercice, en fonction des meilleures appréciations disponibles des demandes de soutiens non présentées, lesquelles sont régularisées, l'année suivante, par l'utilisation de la provision pour charges à payer lors de la présentation des décomptes définitifs.

De plus, Citeo contribue financièrement, conformément à l'art. R.541-116 du code de l'environnement, à couvrir les coûts des opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Les charges à payer au titre des soutiens aux déchets abandonnés sont calculées pour chaque collectivité éligible, en multipliant les populations INSEE des communes qui composent leur périmètre contractuel par le barème existant.

b) Charges à payer Prestataires AZE

Les charges à payer liées aux prestataires AZE correspondent aux versements à effectuer au titre de l'AZE (aide aux zones éloignées) et ce, au titre de la filière Emballages.

Elles sont estimées d'une part en fonction des relevés des transporteurs pour les trimestres manquants et d'autre part en fonction des prévisions de tonnages élaborées dans le cadre du budget. Cette dernière évaluation tient compte des tonnages et des prix des trimestres réellement facturés sur l'année en cours.

2. Filière Papiers

Les charges à payer au titre des soutiens « Papiers » relatives aux collectivités territoriales sont déterminées sur la base du barème existant au 31 décembre 2024. Les tonnages de papiers et la population de chaque collectivité sont déclarés l'année suivante de celle de la réalisation de ces opérations. Par conséquent, les soutiens comptabilisés au cours de l'exercice N correspondent aux coûts de la collecte et du recyclage réalisés au cours de l'exercice N-1.

3. Autres prestataires

Les charges à payer des autres prestataires correspondent aux versements à effectuer aux autres fournisseurs que ceux évoqués précédemment.

Elles sont estimées sur la base des obligations de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs.

5. Informations relatives aux postes de bilan

A. Mouvements de l'actif immobilisé

En K€	Immobilisations			
	Valeur actif Début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur actif Fin exercice
Logiciels immobilisés ou en cours de prod.	44 427	15 529	1 308	58 648
Total immobilisations incorporelles	44 427	15 529	1 308	58 648
Matériel industriel	21 360	15 164	336	36 188
Installations générales, agencements, aménag.	1 986	363	0	2 349
Matériel de bureau et informatique	3 248	645	137	3 756
Mobilier	1 058	189	0	1 247
Immobilisations corporelles en cours	21 077	13 176	18 292	15 961
Total immobilisations corporelles	48 729	29 537	18 765	59 501
Autres participations	74	20	0	94
Dépôts & cautionnements	715	1 009	0	1 723
Total immobilisations financières	789	1 029	0	1 817
TOTAL	93 945	46 095	20 073	119 966

En K€	Amortissements			
	Cumul amort. Début exercice	Augmentations	Diminutions	Cumul amort. Fin exercice
Logiciels	19 104	7 684	0	26 788
Total immobilisations incorporelles	19 104	7 684	0	26 788
Matériel industriel	2 169	4 036	51	6 154
Installations générales, agencements, aménag.	1 663	109	0	1 772
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 707	396	96	4 007
Total immobilisations corporelles	7 539	4 541	147	11 933
TOTAL	26 642	12 225	147	38 720

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice concernent principalement :

- Immobilisations incorporelles : le développement d'outils informatiques tel que le portail clients (déclarations) pour 1 763 K€, le portail web Collectivités Territoriales, des outils de gestion des soutiens aux collectivités pour 3 737 K€, l'outil de gestion du flux de développement pour 2 287 K€, des logiciels transverses pour 1 531 K€.
- Immobilisations corporelles :
 - Renouvellement d'une partie du parc d'ordinateurs portables pour 604 K€.
 - La mise en production d'un centre de Surtri pour un montant de 14 913 K€
 - Investissements dans des équipements de Surtri dont le montant des en-cours se situe au 31/12/24 à hauteur de 11,5 M€

Les diminutions des immobilisations concernent principalement les immobilisations en cours au 31 décembre 2023 activées en 2024 pour un montant de 14 913 K€ en matériel industriel et en logiciel pour 998 K€ ainsi que des sorties de développements et de logiciels informatiques devenus obsolètes pour 1 308 K€.

B. Stocks

Le montant des stocks s'élève à 1 902 K€, et se décompose comme suit :

- Flux développement : 1 169 K€
- Pourvoi Mayotte : 505 K€
- Pourvoi Guyane : 56 K€
- Pourvoi Saint Pierre et Miquelon : 172 K€

C. Créances clients et comptes rattachés

Celles-ci se décomposent comme suit :

en K€	Total 2024	Total 2023	Ecart 2023/2024
Clients et comptes rattachés	370 358	323 720	46 637
Clients factures à établir	98 270	23 126	75 144
Clients douteux	27 760	32 486	-4 726
Provisions pour dépréciation clients douteux	-20 196	-20 902	707
Sous-total clients	476 192	358 430	117 761
Autres clients	2 453	1 995	458
Factures à établir autres clients	0	0	0
Sous-total clients divers	2 453	1 995	458
Total	478 644	360 425	118 219

Le montant global des créances clients et comptes rattachés s'élève à 478 644 K€. Elles correspondent principalement à des opérations effectuées en fin d'exercice, qu'il s'agisse de la facturation du dernier acompte en date du 31 décembre pour les clients de la filière Emballages, d'opérations liées à la finalisation d'audits clients ou de régularisations de déclarations pour les clients des filières Papiers et Emballages.

La provision pour créances douteuses concerne principalement le risque de non-recouvrement des contributions des clients en contentieux avec Citeo et accessoirement des clients faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

D. Autres créances

Le montant des autres créances s'élève à 34 567 K€, se décomposant comme suit :

en K€	2024	2023
Autres débiteurs	291	1 370
Avances et acomptes au personnel	73	37
Avances compte courant	14 159	2 500
Clients intercos	0	3 404
Créances de TVA	16 888	7 955
Crédit d'impôt relatif aux dons	201	201
Crédit impôt recherche restant à imputer	3 696	4 983
Crédit impôt famille	33	33
Etat produits à recevoir	0	511
Impôt sur les bénéfices	-1 758	0
Fournisseurs débiteurs	915	0
Fournisseurs intercos	0	0
GIE Territéo	5	17
Org. Soc pdts à recevoir	64	50
Provision TVA s/acomptes expérimentation plastique	0	-845
	34 567	20 218

A l'exception de la créance d'impôt, l'ensemble des autres créances est à échéance de moins d'un an.

E. Valeurs mobilières de placement

Le montant des valeurs mobilières de placement à fin décembre 2024 est nul.

F. Disponibilités

Les disponibilités d'un montant de 134 419 K€ correspondent aux avoirs en banque.

En K€	2024	2023
SG - compte courant	1 144	56 169
SG - compte à terme	0	12 000
SG - compte sur livret	183	68
Sous-total Société Générale	1 327	68 237
ARKEA - compte courant	47	21
ARKEA - compte à terme	0	65 000
ARKEA - compte rémunérés	45	10 745
Sous-total ARKEA	92	75 765
BNP - compte courant	0	0
Sous-total BNP	0	0
CIC - compte courant	5	23
CIC - compte à terme	0	65 000
Sous-total CIC	5	65 023
LCL - compte courant	305	1 451
LCL - compte à terme	55 000	5 083
LCL - compte sur livret	5 407	55 000
Sous-total LCL	60 712	61 534
Caisse d'Epargne - compte courant	7	1 868
Caisse d'Epargne - compte à terme	65 000	65 000
Sous-total Caisse d'Epargne	65 007	66 868
Caisse des dépôts et Consignation - garantie financière (filière emballages)	0	0
Caisse des dépôts et Consignation - garantie financière (filière papier)	0	0
Sous-total Caisse des dépôts et Consignation	0	0
Intérêts courus à recevoir sur comptes rémunérés	7 176	5 587
Total	134 319	343 014

G. Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance est de 2 521 K€ et correspond principalement à des dépenses de frais généraux au titre de l'exercice 2025.

H. Capital social et variation des capitaux propres

Le capital social de 499 444,50 € est composé de 134.985 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 3,70 €.

En K€	Ouverture	Affectation résultat N-1	Ecart de conversion	Variation de capital	Résultat exercice	Apport	Clôture
Capital	499						499
Réserve légale	0	1					1
Autres Réserves	1						1
Report à Nouveau	3	11					13
Prime de fusion	0						0
Résultat	11	-11			0		0
CAPITAUX PROPRES	514	0	0	0	0	0	514

L'année 2024 fait apparaître un résultat comptable nul.

I. Provisions pour risques et charges

Le détail ainsi que la variation des provisions pour risques et charges sont donnés dans le tableau ci-dessous :

en K€	Au 31/12/23	dotation	reprise	Au 31/12/24
PROVISION POUR CHARGES FUTURES	264 687	0	-131 110	133 578
PROVISION POUR CHARGES	12 851	0	-4 695	8 156
Filière Papiers	12 851	0	-4 695	8 156
Provision pour mesures d'accompagnement	12 851	0	-4 695	8 156
Autres provision pour charges : provision ADEME	0	0	0	0
Filière Emballages	0	0	0	0
Autres provision pour charges : provision ADEME	0	0	0	0
AUTRES PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	63	107	0	170
Filière Papiers	0	0	0	0
Autres provision pour risques	0	0	0	0
Filière Emballages	63	107	0	170
Provision pour litiges	63	107	0	170
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	277 602	107	-135 805	141 904

1. Provision pour charges futures

Le solde de la provision pour charges futures au 31 décembre 2024 s'élève à 133 578 K€ compte tenu de la reprise qui a été faite en 2024 à hauteur de 131 110 K€ afin de permettre à la société de couvrir l'intégralité des charges engagées au titre de cet exercice et de ramener le résultat net comptable à 0.

La provision pour charges futures se ventile par filière comme suit :

- Filière Emballages : 107 848 K€
- Filière Papiers : 25 730 K€

2. Provision pour charges

Mesures d'accompagnement :

Conformément au cahier des charges de l'agrément, Citeo propose, pour les deux filières « Papiers » et « Emballages » des mesures d'accompagnement pour le déploiement des nouveaux moyens de collecte et de tri. Les charges sont comptabilisées à l'avancement en fonction des prestations effectivement réalisées à la clôture.

- Pour la filière Emballages, le montant d'engagement minimum de 150 M€ tel que défini dans le cahier des charges s'apprécie sur la durée initiale de l'agrément, soit de 2018 à 2022 et pour l'ensemble des éco-organismes agréés (cf partie VII – engagements hors bilan). Pour la période de prolongation 2023, un montant d'engagement additionnel de 30 M€ a été défini dans le cahier des charges.
- Pour la filière Papiers, le montant minimum annuel consacré aux aides à l'investissement et à la majoration à la performance est fixé au minimum à 20% du montant des soutiens à la tonne comptabilisés au titre de l'année N-1 et au maximum à 15 M€. Jusqu'alors, les aides à l'investissement étaient basées sur le montant des soutiens versé aux Collectivités Territoriales.
 - S'agissant de l'agrément 2018/2022, compte tenu des engagements, le montant de la reprise de provision des mesures d'accompagnement est de -3 416 K€ portant ainsi la provision cumulée à 3 416 K€ à fin 2024.

	2018	2019		2020	2021	2022	2023	2024
Filières Papiers (en K€)	Base soutiens versés en 2017	Régularisation 2018 sur base soutiens comptabilisés en 2017	Base soutiens comptabilisés en 2018	Base soutiens comptabilisés en 2020	Base soutiens comptabilisés en 2021	Base soutiens comptabilisés en 2022 ou engagé au titre du barème 2017/2022	Base soutiens comptabilisés ou engagés en 2023	Base soutiens comptabilisés ou engagés en 2024
Soutiens collectivités Territoriales N-1	43 610	11 310	65 619	59 100	60 223	52 611		
Provision minimum de l'année (20%)	8 722		13 124	11 820	12 045	10 522		
Régularisation fin de barème à hauteur de l'engagé						-410	-409	-1 054
Majoration performance	-5 000		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	
Charges de l'année	-1 154		-2 283	-5 211	-3 935	-7 690	-4 546	-2 361
Dotation de l'année	2 568		5 841	1 609	3 110			
Reprise de l'année						-2 578	-6 159	-3 416
Régularisations		2 262			83	96		
Provision cumulée au 31 décembre N	2 568	4 830	10 671	12 280	15 472	12 991	6 832	3 416

- S'agissant de l'agrément au titre de l'année 2023, le montant de la reprise de provision des mesures d'accompagnement est de -1 280 K€ portant ainsi la provision cumulée à 4 740 K€ à fin 2024.

Campagnes de communication nationales :

Citeo est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens sur le geste de tri sélectif dans le cadre des filières de collecte et de recyclage de certains déchets spécifiques, menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME en concertation.

A cette fin, la Direction Générale de la Prévention des risques publie par décret les montants appelés par éco-organisme et par filière. En cas de non-parution du décret, il est provisionné, conformément au cahier des charges, 0,3 % du montant total des contributions perçues dans l'année.

Ces provisions permettent de financer, à tout moment au cours de la durée du présent agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires d'un agrément au titre des déchets d'emballages ménagers.

Le montant appelé en 2024 au titre des actions de sensibilisation s'est élevé à 1 618 K€ pour la filière Emballages ménagers et papiers graphiques.

3. Autres provisions pour risques et charges

Les litiges opposant Citeo à des tiers ont fait l'objet d'une analyse approfondie entre la société et ses Conseils et, sur la base des procédures qui sont en cours, les risques ont fait l'objet de provisions dont le montant au 31 décembre 2024 est de 170 K€, exclusivement au titre de la filière Emballages.

J. Emprunts et dettes

Etat des dettes (en K€)	Montant brut	à 1an	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt et dettes Ets de crédit	9	9	0	0
Emprunt, dettes financières divers	40	40	0	0
Fournisseurs, comptes rattachés	426 508	426 508	0	0
Personnel et comptes rattachés	7 841	7 841	0	0
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	6 628	6 628	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat et autres TVA	92 121	92 121	0	0
Autres impôts	333	333	0	0
Autres dettes - Groupe & associé	4 869	4 869	0	0
Autres dettes - Adhérents	54 044	54 044	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Totaux	592 395	592 395	0	0

1. Emprunts auprès d'établissements de crédit

Le poste « Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit » d'un montant de 9 K€ correspond aux frais bancaires payables en 2025.

2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 424 893 K€ dont 329 070 K€ concernant les collectivités territoriales. Il se décompose comme suit :

En K€	2024	2023
COLLECTIVITES TERRITORIALES (tous barèmes et filières)	329 070	322 984
Dettes Collectivités	2 011	6 367
FNP / Charges à payer Colectivités	327 060	317 463
Acomptes versés collectivités	0	-845
FOURNISSEURS DIVERS	95 823	83 224
Dettes autres fournisseurs	36 271	45 707
FNP / Charges à payer autres fournisseurs	61 167	37 516
Acomptes versés autres fournisseurs	-1 615	0
TOTAUX	424 893	406 208

3. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales représentent un montant de 106 924 K€. Elles concernent principalement les dettes envers le personnel, les organismes sociaux, la TVA collectée et les autres impôts :

En K€	Dettes	Provisions pour charges à payer	Total
Dettes fiscales	92 400	55	92 455
TVA	92 121	0	92 121
Taxes et autres charges à payer	279	55	333
TASS (Agefiph / Tvts)	0	55	55
CVAE / CFE	0	0	0
Divers	279	0	279
Dettes sociales	3 980	10 490	14 469
Organismes sociaux	2 062	1 773	3 835
URSSAF, retraite, prévoyance, mutuelle	2 062	0	2 062
C3S - Organic	0	1 625	1 625
TASS (apprentissage / FPC)	0	25	25
TASS (effort construction)	0	123	123
Divers	0	0	0
Personnel	1 918	8 717	10 634
Provision CP / CET (CS Comprises)	0	5 083	5 083
Autres dettes sociales	1 918	3 633	5 551
Total dettes fiscales et sociales	96 380	10 544	106 924

4. Autres dettes

Les autres dettes, d'un montant de 58 913 K€, sont composées principalement des soldes créditeurs pour un montant de 7 643 K€ et avoirs à établir clients pour un montant de 46 657 k€.

K. Détail des charges à payer et des produits à recevoir

Le détail des charges à payer d'un montant total de 449 801 K€ est présenté ci-après :

Détail des charges à payer (en K€)		2024
- Fournisseurs factures non parvenues Collectivités Locales	Dettes fournisseurs	329 548
- Fournisseurs factures non parvenues Frais généraux	Dettes fournisseurs	61 271
- Provision congés payés à payer & RTT	Dettes fiscales et sociales	3 455
- Provision pour participation	Dettes fiscales et sociales	1 035
- Provision - personnel charges à payer	Dettes fiscales et sociales	3 207
- Charges sociales sur congés payés & RTT à payer	Dettes fiscales et sociales	1 629
- C3S	Dettes fiscales et sociales	1 625
- Autres organismes sociaux charges à payer	Dettes fiscales et sociales	1 164
- Effort construction	Dettes fiscales et sociales	123
- Formation continue	Dettes fiscales et sociales	0
- Taxe apprentissage	Dettes fiscales et sociales	25
- Etat - charges à payer	Dettes fiscales et sociales	55
- Intérêts courus & soldes créditeurs divers	Emprunts & dettes	9
- Client - avoirs à établir	Autres dettes	42 634
- Client - avoirs à établir interco	Autres dettes	4 022
Total		449 801

Le détail des produits à recevoir d'un montant de 108 144 K€ est présenté ci-après :

Détail des produits à recevoir (en K€)		2024
- Clients & comptes rattachés - Factures à établir	Clients & comptes rattachés	82 318
- Clients & comptes rattachés - Factures à établir Interco	Clients & comptes rattachés	15 951
- Autres créances - Organismes sociaux produits à recevoir	Autres créances	61
- Avoirs à recevoir	Autres créances	2 592
- Personnel - produits à recevoir	Autres créances	45
- Intérêts courus à recevoir	Autres créances	7 176
Total		108 144

6. Informations relatives au compte de résultat

A. Produits d'exploitation

En K€	Total 2023	Filière Emballages	Filière Papier	Total 2024	Filière Emballages	Filière Papier
Chiffre d'affaires						
- Dont CA de l'année (hors contributions en nature - filière Papiers)	952 227	884 432	67 795	1 143 890	1 083 530	60 360
- CA contributions en nature filière "Papiers"	-1 877	0	-1 877	62	0	62
- Dont CA des années antérieures	-18 482	-21 092	2 610	-59 542	-60 644	1 102
Sous-total Chiffres d'affaires	931 869	863 341	68 528	1 084 411	1 022 886	61 525
Production stockées (stocks matériaux)	1 472	1 472		-361	-361	
Production immobilisée	519	519		596	596	
Subvention d'exploitation	444	444		-130	-130	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	107 545	107 545		141 184	141 184	
Autres produits d'exploitation	34 511	34 511		32 871	32 871	
Sous-total autres produits	144 491	144 491		174 161	174 161	
TOTAUX	1 076 360	1 076 360		1 258 572	1 258 572	

1. Chiffres d'affaires

- Filière Emballages :

Le chiffre d'affaires de la filière s'élève à 1 022 886 K€.

Il correspond aux estimations des contributions de l'année ainsi qu'aux régularisations des années antérieures.

Les contributions sont estimées sur la base d'un tarif qui s'applique, d'une part, sur les tonnages et d'autre part sur le nombre d'unités de vente consommateur.

Elles correspondent à la valorisation selon le tarif applicable du gisement des emballages mis sur le marché par les clients au cours de l'exercice ainsi que des unités de vente consommateur et déclarés par eux à compter du 1^{er} janvier N+1. Les modalités de calcul des contributions diffèrent selon la typologie de clients. A la date de préparation des comptes, seule une partie des déclarations a été reçue. La société doit en conséquence procéder à une estimation du gisement contribuant afin de comptabiliser le chiffre d'affaires de la période.

Le gisement 2024 a été estimé, hors UVC, en fonction d'un gisement contribuant calculé par l'application de données statistiques d'évolution de sortie de caisse puis a été valorisé en fonction d'un coefficient €/tonne par matériau correspondant au tarif en vigueur. Les contributions au titre de l'exercice 2024 sont en progression, tirées par l'augmentation du tarif. Les régularisations au titre des exercices antérieurs se traduisent par des avoirs à établir.

Les régularisations éventuelles qui résulteront du traitement de déclarations des clients seront comptabilisées au cours de l'exercice suivant.

Le chiffre d'affaires 2024 est en hausse par rapport à celui de 2023 et ce malgré les régularisations des années antérieures d'un montant de -60 644 K€. Cette augmentation du chiffre d'affaires résulte de la hausse du gisement avec l'intégration des emballages mixtes alimentaires et par la hausse du tarif entre 2023 et 2024.

Filière Papiers :

Le chiffre d'affaires s'élève à 61 525 K€.

Il est basé sur les déclarations de l'année en cours des mises en marché de l'année N-1 et intègre les régularisations des années précédentes liées à des levées de contrôles.

Au titre de l'année 2024, les montants des régularisations des contributions en nature facturés aux clients ainsi que l'auto-facturation des encarts publicitaires ont été de 62 K€.

Le chiffre d'affaires 2024 est en baisse par rapport à celui de 2023. Il résulte de la baisse du gisement compensée par la hausse du tarif entre 2023 et 2024.

2. Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises sur amortissements et provisions se ventilent comme suit :

Reprises sur amortissements et provisions (en K€)	Reprises 2023	Reprises 2024
Reprise provision pour R&C d'exploitation	105 977	136 650
Rep. prov dépréciation créances clients	1 359	4 236
Transfert de charges	209	298
TOTAUX	107 545	141 184

L'augmentation des reprises sur amortissements et provisions est due d'une part à la hausse de la reprise de dépréciation clients en 2024 par rapport à 2023 ainsi que, principalement, à la reprise de provision pour charges futures de 130 890 K€.

3. Autres produits

Ils s'élèvent à 32 871 K€ et comprennent notamment la facturation de l'équilibrage provisoire au titre de l'année 2024 entre les éco-organismes, soit 11 799 K€ pour la société Adelphe.

B. Charges d'exploitation

en K€	Total 2023	Filière Emballages	Filière Papiers	Total 2024	Filière Emballages	Filière Papiers	Variation 2024/2023
Charges de soutiens au dispositif	901 837	831 030	70 807	1 007 348	949 010	58 338	105 511
Charges de soutiens filière emballages	831 030	831 030	0	949 010	949 010	0	117 980
Soutien tonnes triées	796 260	796 260	0	913 009	913 009	0	116 749
Soutiens à la reprise des matériaux	31 914	31 914	0	32 368	32 368	0	455
Soutien filières	1 109	1 109	0	1 069	1 069	0	-40
Tri - surtri	0	0	0	0	0	0	0
Soutien développement durable	0	0	0	0	0	0	0
Equipement industriel	1 747	1 747	0	2 564	2 564	0	816
Charges de soutiens filière papier	70 807	0	70 807	58 338	0	58 338	-12 469
Soutien tonnes triées	70 807	0	70 807	58 338	0	58 338	-12 469
Appel à projets	7 577	7 577	0	13 180	13 180	0	5 603
Dotations d'exploitation	20 369	20 369	0	15 862	15 862	0	-4 507
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 911	6 911	0	12 225	12 225	0	5 314
Dépréciation sur actif circulant	7 438	7 438	0	3 530	3 530	0	-3 908
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 019	6 019	0	107	107	0	-5 912
Provisions pour report d'engagement agrément	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mesure d'accompagnement (Filière Papiers)	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges futures	6 019	6 019	0	0	0	0	-6 019
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	107	107	0	107
Autres achats et charges externes	111 564	111 564	0	169 739	169 739	0	58 175
Impôts, taxes et versements assimilés	2 541	2 541	0	2 918	2 918	0	377
Masse salariale	35 085	35 085	0	43 373	43 373	0	8 288
Autres charges d'exploitation	4 837	4 837	0	7 810	7 810	0	2 973
Total charges d'exploitation	1 083 808	1 083 808	70 807	1 260 229	1 260 229	58 338	176 420

L'évolution des charges d'exploitation s'explique principalement par :

- Pour la filière Emballages, par une hausse des soutiens directs aux collectivités territoriales pour un montant de 117 980 K€ ;
- Pour la filière Papiers, une baisse du soutien à la tonne qui recouvre les soutiens déclarés par les collectivités en N (au titre des tonnes de papier collectées/traitées en N-1) pour un montant de -12 469 K€.
- Une hausse des appels à projet générant une variation de 5 603 K€.
- La baisse des dotations d'exploitation pour un montant de 4 507 K€.
- La hausse des autres achats et charges externes de 58 175 K€ qui provient, pour l'essentiel ;
 - o De la hausse des coûts de prestations externalisées et des honoraires pour un montant de 36 309 K€, notamment dû aux développements informatiques, aux appels à projet réemploi.
 - o De la hausse des dépenses de communication pour un montant de 15 747 K€ ;
 - o De la hausse des études et recherches pour un montant de 3 349 K€.
- La hausse de la masse salariale pour un montant de 8 288 K€ ;
- La hausse des autres charges d'exploitation pour un montant de 2 973 K€

C. Résultat financier

En K€	Total 2024	Total 2023
Sous-total produits financiers	8 560	7 197
Autres intérêts et produits assimilés	8 560	7 197
Reprises sur provisions et transfert de charges	0	0
Sous-total charges financières	-5	-17
Intérêts et charges assimilées	-5	-17
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Résultat financier	8 555	7 181

Le résultat financier 2024 s'élève à 8 555 K€.

La hausse observée par rapport à 2023 résulte principalement de la hausse des taux servis sur les comptes rémunérés.

D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 502 K€. Il est constitué principalement de régularisations résultant d'opérations de gestion à caractère exceptionnel.

E. Impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal 2024 est bénéficiaire pour un montant 14 813 K€ avant imputation des déficits antérieurs. Après imputation des déficits antérieurs, il ressort un bénéfice fiscal de 6 906 K€ et un impôt sur les sociétés à payer d'un montant de 1 758 K€.

A noter, la société, qui a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2018 et 2019, a reçu et payé un avis de mise en recouvrement au dernier trimestre 2024 d'un montant total de 3 492 K€. Ce montant a été constaté dans les comptes, néanmoins, la société conteste la position retenue par l'administration. La procédure est toujours en cours.

F. Participation des salariés

Le montant de la participation est calculé, au titre de chaque exercice, sur la base des dispositions légales. Les résultats ont permis générer une participation des salariés aux résultats en 2024 pour un montant de 1 035 K€.

7. Autres informations

A. Identité de la société consolidante

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société elle-même :

- Citeo SA (Siren n°388 380 073) selon la méthode de l'intégration globale.

B. Rémunération des dirigeants

1. Organes de Direction

La rémunération globale des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à communiquer une information personnalisée.

Il n'y a pas d'engagement pris envers les dirigeants.

2. Organes d'Administration

Les jetons de présence au titre de l'année 2024 s'élèvent à 251 K€.

C. Effectif moyen de l'exercice

L'effectif moyen est calculé en fonction de la moyenne arithmétique des effectifs de chaque trimestre au pourcentage de temps de présence. L'effectif retient les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail. Il se décompose comme suit :

	2024	2023
- CDI	384	324
- CDD	36	47
TOTAL	420	371

D. Liste des filiales et participations

Dénomination et siège social	Capital / Capitaux propres	Quote-part	Dividendes	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre d'affaires en M€	Résultat en M€
Adelphe 93 rue de Provence 75009 PARIS	20 001 €	85%	0	34 000 €	34 000 €	0	71,44	0,00
Citeo Pro 50 bd Haussmann 75009 PARIS	30 000 €	90%	0	27 000 €	27 000 €	0	4,64	0,00
Citeo Soins & Hygiène 50 bd Haussmann 75009 PARIS	30 000 €	51%	0	15 300 €	15 300 €	0	0,00	0,00
OCAPEM 3 rue du Colonel Moll 75017 PARIS	15 000 €	33%	0	5 000 €	5 000 €	0	0,15	0,00

E. Engagements financiers

1. Indemnités de fin de carrière

Les engagements financiers de Citeo liés aux indemnités de départs à la retraite sont estimés, compte tenu des règles applicables en la matière, à 652 K€ au 31 décembre 2024.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Le taux de croissance moyen des salaires est de 3,90%,
- Le taux d'actualisation des dettes à long terme est de 3,40%,
- Le turnover est de 12,99%.

2. Retraite complémentaire

Néant.

3. Engagements hors bilan

Le cahier des charges de l'agrément prévoit que l'éco-organisme doit consacrer une partie de ses ressources financières à la réalisation d'opérations lui permettant de satisfaire les obligations rappelées dans le paragraphe 3 de la présente annexe.

Le respect de certaines obligations (recherche et développement, éco-conception, communication et sensibilisation, actions d'accompagnement, solution de réemploi) s'apprécie sur la durée de l'agrément, et non à la clôture de chaque exercice.

A chaque clôture annuelle, la société Citeo recense pour chacune de ces obligations, les charges engagées depuis le début de l'agrément et mesure ainsi les coûts reportés sur les exercices futurs ou restant à engager pour satisfaire aux obligations du cahier des charges.

Les charges engagées correspondent d'une part aux frais directs (factures de prestataires, salaires et charges sociales des collaborateurs exerçant une activité en lien direct avec l'obligation) et d'autre part, aux charges indirectes incluant les coûts de structures ainsi que les coûts des fonctions support.

Les engagements liés aux obligations de l'agrément Emballages ménagers, imprimés papiers et des papiers à usage graphique 2024 ont pris fin le 31 décembre 2024. Ceux non encore facturés impacteront les charges des exercices futurs jusqu'à leurs extinctions.

• Soutiens d'études et de projets de recherche et développement (§ III)

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs à l'obligation minimum sur la filière Papiers et sont supérieurs sur la filière Emballages :

Soutiens études et projets R&D			
Filière Papiers => 2% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	1 262	-409	853
Totaux	1 262	-409	853

Soutiens études et projets R&D			
Filière Emballages => 1,5 % des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	14 103	-19 855	-5 752
Totaux	14 103	-19 855	-5 752

• Accompagnement à l'écoconception (§ III)

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs à l'obligation minimum sur la filière Papiers et sont supérieurs sur la filière Emballages :

Accompagnement à l'Eco-Conception			
Filière Papiers => 1% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	631	-507	124
Totaux	631	-507	124

Accompagnement à l'Eco-Conception			
Filière Emballages => 1% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	9 402	-11 387	-1 985
Totaux	9 402	-11 387	-1 985

- Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri (§ III)**

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs aux obligations minimums sur les filières Papiers et Emballages :

Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri			
Filière Papiers => 3,5% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	2 208	-1 743	465
Totaux	2 208	-1 743	465

Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri			
Filière Emballages => 3% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	28 205	-26 501	1 704
Totaux	28 205	-26 501	1 704

- Solutions de réemploi (§ III)**

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs aux obligations minimums sur la filière Emballages :

Solutions de réemploi			
Filière Emballages => 5% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	47 009	-29 325	17 684
Totaux	47 009	-29 325	17 684

- Mesures d'accompagnement des filières Emballages et Papiers**

Filière Emballages (agrément 2018 – 2023)

- L'obligation de la période 2018-2022 de 150 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 8 868 K€ portant le montant cumulé à fin 2024 à 131 693 K€.
- L'obligation de la période 2023 de 30 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 6 558 K€ portant le montant cumulé à fin 2024 à 10 597 K€.

- L'obligation de la période 2024 de 10 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 60 869 K€.

Filière Papiers

Les obligations prévues par le cahier des charges de la filière Papiers sont provisionnées chaque année en provision pour charges comme indiqué au paragraphe 5-I-2.

F. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'élèvent à 180 K€ HT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et sont répartis comme suit :

En K€	MAZARS	GRANT THORNTON
Examen et certification des comptes	104	104
Missions complémentaires	0	0
Totaux	104	104

G. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET



Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Citeo

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Grant Thornton
Société par actions simplifiée
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 297 184 euros - RCS 632 013 843

Citeo

Société anonyme au capital variable de 499 444,50 €

RCS : Paris 388 380 073

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Citeo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Citeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Chiffre d'affaires**

Votre société détermine le chiffre d'affaires de l'exercice selon les modalités décrites dans les notes 4.A et 6.A.1 de l'annexe.

Le chiffre d'affaires de la filière Emballages est estimé sur la base des informations financières et statistiques disponibles à la date d'arrêté des comptes, mais reste dépendant des incertitudes inhérentes à l'évaluation du gisement contribuant jusqu'à réception des déclarations annuelles définitives transmises par les clients.

Nos travaux ont consisté à apprécier la méthodologie mise en place par la société pour estimer le gisement contribuant et les coefficients de valorisation, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

- **Charges à payer aux collectivités locales**

Votre société détermine les charges à payer aux collectivités locales selon les modalités décrites dans les notes 4.B, 6.B, 4.I.1 et 4.I.2 de l'annexe.

Les charges à payer de la filière Emballages sont estimées sur la base des informations financières disponibles à la date d'arrêté des comptes, mais restent dépendantes des incertitudes inhérentes à la collecte et à la maîtrise des bases de soutiens accordés tant que les décomptes annuels définitifs ne sont pas parvenus.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 6 juin 2025



Meriem Aissaoui

Associée

Grant Thornton SAS

Levallois-Perret, le 6 juin 2025



Arnaud Dekeister

Associé

Bilan

CITEO

Actif en Euros	Exercice 2024			Exercice 2023
	(au 31.12.2024)			(au 31.12.2023)
	Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
Logiciels	58 647 591	26 787 740	31 859 852	25 323 525
Immobilisations corporelles	59 501 094	11 932 577	47 568 517	41 190 263
Immobilisations financières	1 817 360	0	1 817 360	788 633
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	119 966 045	38 720 317	81 245 728	67 302 422
Stocks et en-cours	1 902 129	0	1 902 129	2 262 840
Avances et acomptes versés	1 614 949	0	1 614 949	643 209
Créances clients	498 840 064	20 195 928	478 644 136	360 424 975
Créances diverses	34 566 601	0	34 566 601	20 218 228
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	134 318 512	0	134 318 512	343 013 943
Charges constatées d'avance	2 520 507	0	2 520 507	2 745 495
TOTAL ACTIF CIRCULANT	673 762 762	20 195 928	653 566 833	729 308 691
TOTAL GENERAL	793 728 806	58 916 245	734 812 561	796 611 113

Passif en Euros	Exercice 2024 (au 31.12.2024)	Exercice 2023 (au 31.12.2023)
Capital	499 445	499 445
Reserve indisponible	588	588
Réserve légale	702	132
Prime de fusion	56	56
Report à nouveau	13 339	2 512
Résultat de l'exercice	0	11 395
CAPITAUX PROPRES	514 129	514 129
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	141 903 727	277 601 745
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 872	20 235
Emprunts & dettes fin divers	40 438	40 438
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	426 508 255	406 207 913
Dettes fiscales et sociales	106 923 970	81 978 981
Dettes diverses	58 913 170	30 247 670
DETTES	592 394 705	518 495 239
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	734 812 561	796 611 113

CITEO

Compte de résultat

en Euros	Exercice 2024 (au 31.12.2024)	Exercice 2023 (au 31.12.2023)
Chiffre d'affaires net	1 084 410 657	931 869 031
Production stockée	-360 712	1 471 624
Production immobilisée	596 498	518 986
Reprise sur amortissements et provisions	141 183 882	107 545 448
Reprise sur provisions pour charges futures	0	
Subventions d'exploitation	-130 066	443 524
Autres produits	32 871 376	34 511 301
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 258 571 636	1 076 359 917
Soutiens aux Collectivités Territoriales	1 006 279 010	900 728 024
Autres achats et charges externes	183 988 040	120 249 904
Impôts et taxes	2 917 761	2 541 027
Salaires et traitements	30 056 373	24 786 392
Charges sociales	13 316 346	10 298 671
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 225 095	6 911 413
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 529 827	7 437 853
Dotations aux provisions pour risques et charges	107 000	6 019 340
Dotations aux provisions ayant supporté l'impôt	0	0
Autres charges	7 809 825	4 836 566
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 260 229 278	1 083 809 194
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 657 642	-7 449 276
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
Produits financiers sur placements	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	8 560 035	7 195 830
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différence positive de change	8	1 580
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	8 560 043	7 197 411
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Charges nettes sur VMP	0	0
Intérêts et charges assimilées	4 006	16 291
Différences négatives de change	678	453
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 684	16 745
RESULTAT FINANCIER	8 555 359	7 180 666
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	6 897 717	-268 610
Produits exceptionnels sur opération de gestion	49 390	22
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	49 390	22
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	317 422	78 118
Charges exceptionnelles sur opération en capital	0	0
Dotations except. Aux amortissements et provisions	233 545	338 891
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	550 967	417 010
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-501 577	-416 987
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 034 802	0
Impôt sur les bénéfices	5 361 338	-696 995
TOTAL DES PRODUITS	1 267 181 068	1 083 557 350
TOTAL DES CHARGES	1 267 181 068	1 083 545 954
RESULTAT	0	11 395

Annexe 2024 des comptes annuels de la société

Citeo SA

Sommaire

1.	AVANT-PROPOS	6
2.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
3.	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET FINANCIER DE L'AGREMENT	8
4.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
A.	Produits d'exploitation	10
B.	Soutiens aux collectivités	10
C.	Immobilisations.....	11
1.	Immobilisations incorporelles	11
2.	Immobilisations corporelles	11
3.	Immobilisations financières	12
D.	Stocks.....	12
E.	Valeurs mobilières de placement	12
F.	Trésorerie et disponibilités	12
G.	Créances clients et autres créances.....	12
H.	Provisions pour risques et charges	13
I.	Fournisseurs et comptes rattachés	13
1.	Filière Emballages	13
2.	Filière Papiers	14
3.	Autres prestataires	14
5.	INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	15
A.	Mouvements de l'actif immobilisé	15
B.	Stocks.....	16
C.	Créances clients et comptes rattachés	16
D.	Autres créances	17
E.	Valeurs mobilières de placement	17
F.	Disponibilités	18
G.	Charges constatées d'avance.....	18
H.	Capital social et variation des capitaux propres.....	19
I.	Provisions pour risques et charges	19
1.	Provision pour charges futures	19
2.	Provision pour charges	19
3.	Autres provisions pour risques et charges	20
J.	Emprunts et dettes	21
1.	Emprunts auprès d'établissements de crédit	21
2.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21

3. Dettes fiscales et sociales.....	22
4. Autres dettes	22
K. <i>Détail des charges à payer et des produits à recevoir</i>	<i>22</i>
6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	24
A. <i>Produits d'exploitation</i>	<i>24</i>
1. Chiffres d'affaires.....	24
2. Reprises sur amortissements et provisions	25
3. Autres produits.....	25
B. <i>Charges d'exploitation.....</i>	<i>25</i>
C. <i>Résultat financier.....</i>	<i>26</i>
D. <i>Résultat exceptionnel.....</i>	<i>26</i>
E. <i>Impôt sur les sociétés.....</i>	<i>26</i>
F. <i>Participation des salariés</i>	<i>26</i>
7. AUTRES INFORMATIONS.....	27
A. <i>Identité de la société consolidante</i>	<i>27</i>
B. <i>Rémunération des dirigeants</i>	<i>27</i>
1. Organes de Direction	27
2. Organes d'Administration	27
C. <i>Effectif moyen de l'exercice</i>	<i>27</i>
D. <i>Liste des filiales et participations.....</i>	<i>27</i>
E. <i>Engagements financiers.....</i>	<i>27</i>
1. Indemnités de fin de carrière	28
2. Retraite complémentaire	28
3. Engagements hors bilan	28
F. <i>Honoraires des Commissaires aux comptes.....</i>	<i>30</i>
G. <i>Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice.....</i>	<i>30</i>

1. Avant-propos

Les notes et tableaux annexes font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sont libellés en milliers d'euros. L'exercice, d'une durée de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. L'exercice précédent comportait également 12 mois d'activité.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 734 812 561 € et le total des produits du compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, est de 1 267 181 068 €. Le résultat de l'exercice est égal à 0 €.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par :

- La société, qui a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2018 et 2019, a reçu et payé un avis de mise en recouvrement au dernier trimestre 2024 d'un montant total de 3 492 K€. Ce montant a été constaté dans les comptes, néanmoins, la société conteste la position retenue par l'administration. La procédure est toujours en cours.
- Par arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la filière à la REP d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement, débuté le 1^{er} janvier 2024, a été prolongé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- La création de la filiale CITEO Soin & Hygiène en charge de la prévention et la gestion des déchets de textiles sanitaires à usage unique définis au 21^o de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement. Citeo détient 51% du capital de Citeo Soin & Hygiène dont le premier exercice clôture au 31 décembre 2025.
- Le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a frappé Mayotte où la société dispose d'actifs (stocks et immobilisations corporelles). Compte tenu des difficultés d'accès, nous n'avons pas pu effectuer d'état des lieux sur l'existence de ces actifs ainsi que sur leur état. Par conséquent, les comptes ne tiennent pas compte de cet événement.
- Suite à l'extension des consignes à l'ensemble des déchets d'emballages plastiques, et afin de trouver de meilleurs débouchés, l'Etat a modifié la composition des standards de qualité de tri des déchets d'emballages plastiques en créant un nouveau standard « flux développement ». Ce nouveau standard nécessite une étape supplémentaire de surtri. Citeo a lancé des AMI dans le but d'accroître la capacité de surtri en France dont la particularité essentielle réside dans la propriété de la chaîne de surtri. La chaîne de surtri de Bourgogne Recyclage a été mise en production au 30 septembre 2023 (19,3 M€). Celle réalisée dans les locaux de Suez a été mise en production en septembre 2024 (14,9 M€). La troisième chaîne de surtri sera mise en production fin 2025.
- L'abandon de l'activité Citeo +.

3. Rappel du cadre réglementaire et financier de l'agrément

Citeo bénéficie d'un agrément de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique par arrêté en date du 27 décembre 2023 pour une période courant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le cahier des charges des agréments définit certaines obligations qui trouvent leur traduction dans les comptes annuels, comme mentionné ci-après dans le tableau des obligations financières des agréments.

ANNEXE COMPTABLE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Agrément 2024		
Emballages		Papier
Eco-conception	Au global, le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses clients à la prévention des déchets d'emballages ménagers, y compris l'éco-conception.	Au global, le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses clients à la prévention des déchets d'emballages ménagers, y compris l'éco-conception.
R&D	Le titulaire consacre sur la durée de son agrément au minimum 1,5% du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics (Ademe, Agence nationale de la recherche (ANR), pôles de compétitivité, Centre technique industriel (CTI), etc.) ou privés, à l'occasion d'actions de recherche et développement spécifiques ou dans le cadre de projets innovants sur l'éco-conception des emballages et sur l'accompagnement de la collecte, du tri et du recyclage.	Le titulaire consacre sur la durée de son agrément au minimum 2% du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics (Ademe, Agence nationale de la recherche (ANR), pôles de compétitivité, Centre technique industriel (CTI), etc.) ou privés, à l'occasion d'actions de recherche et développement spécifiques ou dans le cadre de projets innovants sur l'éco-conception des emballages et sur l'accompagnement de la collecte, du tri et du recyclage.
Campagnes de communication nationales (ADEME)	Le titulaire est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens pour faciliter leur compréhension des objectifs poursuivis dans le cadre des filières REP menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, dans le cadre d'une démarche partenariale/concertée et multi-filières, et dont l'objectif doit être lié à la croissance du recyclage ou du développement de l'économie circulaire. A cette fin, le titulaire provisionne chaque année 0,3% du montant total des contributions qu'il perçoit. Ces provisions, cumulables d'une année sur l'autre, permettent de financer, à tout moment au cours de la durée de l'agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires, le cas échéant.	Le titulaire est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens pour faciliter leur compréhension des objectifs poursuivis dans le cadre des filières REP menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, dans le cadre d'une démarche partenariale/concertée et multi-filières, et dont l'objectif doit être lié à la croissance du recyclage ou du développement de l'économie circulaire. A cette fin, le titulaire provisionne chaque année 0,3% du montant total des contributions qu'il perçoit. Ces provisions, cumulables d'une année sur l'autre, permettent de financer, à tout moment au cours de la durée de l'agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires, le cas échéant.
Communication, Information & Sensibilisation	Le titulaire informe, communique et sensibilise les consommateurs afin de les inciter à trier davantage leurs emballages usagés et ainsi à participer à la croissance de leur recyclage. A cette fin, il consacre sur la durée de son agrément au minimum 3% du montant total des contributions qu'il perçoit à des actions d'information, de communication et de sensibilisation.	Le titulaire informe, communique et sensibilise les consommateurs afin de les inciter à trier davantage leurs emballages usagés et ainsi à participer à la croissance de leur recyclage. A cette fin, il consacre sur la durée de son agrément au minimum 3,5% du montant total des contributions qu'il perçoit à des actions d'information, de communication et de sensibilisation.
Mesures d'accompagnement	Le titulaire propose des mesures d'accompagnement pour le déploiement de nouveaux moyens de collecte et de tri sur la période d'agrément. En application du III de l'article L.541-10-18 du code de l'environnement, tant que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints, le titulaire réaffecte à des dépenses de soutien à l'investissement en année n+1, le montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées si les objectifs de recyclage avaient été atteints pour l'année n.	Le titulaire propose des mesures d'accompagnement pour le déploiement de nouveaux moyens de collecte et de tri sur la période d'agrément. En application du III de l'article L.541-10-18 du code de l'environnement, tant que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints, le titulaire réaffecte à des dépenses de soutien à l'investissement en année n+1, le montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées si les objectifs de recyclage avaient été atteints pour l'année n.
Equilibrage entre éco-organismes	Le montant à équilibrer entre les titulaires s'obtient en calculant les parts de marché "amont" et "aval" de chacun des titulaires (calcul réalisé par l'ADEME) : - la part des soutiens aval "pris en compte par l'équilibrage" qu'il a versé, par rapport aux versements de soutiens de l'ensemble des EO (la part de marché aval de chaque titulaire est la somme des soutiens versés aux collectivités territoriales (soutiens du barème aval, y compris majoration à la performance, et sommes versées dans le cadre des mesures d'accompagnement), coûts des actions spécifiques à l'outre-mer visées au chapitre V, rapportée aux mêmes sommes versées par l'ensemble des titulaires. - la part amont des metteurs sur le marché qui ont adhéré à cet EO, par rapport à l'ensemble des MSM (Elle correspond aux tonnages mis en marché en année N-1, déclarés et acquittés sous forme de contributions financières en année N (y compris tonnage équivalent des déclarations simplifiées).	Le montant à équilibrer entre les titulaires s'obtient en calculant les parts de marché "amont" et "aval" de chacun des titulaires (calcul réalisé par l'ADEME) : - la part des soutiens aval "pris en compte par l'équilibrage" qu'il a versé, par rapport aux versements de soutiens de l'ensemble des EO (la part de marché aval de chaque titulaire est la somme des soutiens versés aux collectivités territoriales (soutiens du barème aval, y compris majoration à la performance, et sommes versées dans le cadre des mesures d'accompagnement), coûts des actions spécifiques à l'outre-mer visées au chapitre V, rapportée aux mêmes sommes versées par l'ensemble des titulaires. - la part amont des metteurs sur le marché qui ont adhéré à cet EO, par rapport à l'ensemble des MSM (Elle correspond aux tonnages mis en marché en année N-1, déclarés et acquittés sous forme de contributions financières en année N (y compris tonnage équivalent des déclarations simplifiées).
Solution de réemploi	La France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente. Les emballages réemployés doivent être recyclables. Un observatoire du réemploi et de la réutilisation est créé avant le 1er janvier 2021. Cet observatoire est chargé d'évaluer la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique, de définir la trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique et d'accompagner, en lien avec les éco-organismes, les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans les cahiers des charges de ces derniers.	

4. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français et notamment le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général, modifié par les règlements postérieurs, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptable ANC, à savoir :

- Continuité de l'exploitation ;
- Autonomie des exercices ;
- Permanence des méthodes de présentation et d'évaluation ;
- Non compensation entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat ;
- Méthode du coût historique.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires de l'exercice correspond à la valorisation selon le tarif applicable du gisement des emballages et des papiers déclarés par les clients :

- Pour la filière Papiers, le chiffre d'affaires correspond à la valorisation, selon le tarif applicable, des déclarations de mises en marché de l'exercice précédent. Ce traitement comptable résulte de l'analyse des dispositions de l'agrément et du cahier des charges et de leurs applications sur la période de l'agrément ;
- Pour la filière Emballages, le chiffre d'affaires correspond à la valorisation selon le tarif applicable, du gisement des emballages mis sur le marché par les clients au cours de l'exercice et déclaré par eux à compter du mois de février N+1. A la date de préparation des comptes, seule une partie des déclarations a été reçue. La société doit en conséquence procéder à une estimation du gisement contribuant afin de comptabiliser le chiffre d'affaires de la période, selon les modalités décrites au paragraphe 6-A-1.

B. Soutiens aux collectivités

- **Filière Papiers :**

Une convention-type d'adhésion déclinant les principes prévus par la demande d'agrément est conclue avec les collectivités territoriales. Afin de procéder au calcul des soutiens à verser au titre du recyclage, les informations relatives aux tonnages de papiers collectés et à la population de chaque collectivité territoriale sont collectées.

Dans la mesure où les contrats avec les collectivités territoriales prévoient que la déclaration de la collecte et du recyclage est adressée l'année suivant celle de la réalisation de ces opérations, les soutiens comptabilisés dans les charges de l'exercice N correspondent aux coûts de la collecte et du recyclage réalisés au cours de l'exercice N-1.

• **Filière Emballages :**

Un contrat est conclu avec toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement. Le soutien versé aux collectivités territoriales est le résultat du produit des tonnes recyclées de collecte sélective d'un matériau par le soutien unitaire de ce matériau en €/tonne.

Ainsi les soutiens comptabilisés au cours de l'exercice N reposent sur des données réelles et des estimations de l'année N reposant sur les tendances historiques ou spécifiques observées à la clôture de l'exercice.

C. Immobilisations

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation. L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement tiennent compte des habitudes de conservation des biens dans l'entreprise.

Compte tenu des modalités d'amortissement retenues, certains actifs incorporels et corporels auront une valeur nette comptable non nulle à la fin des agréments actuels. La société considère en effet que même en cas de non ré-agrément (à l'échéance des agréments actuels), leur valeur de réalisation sera au moins égale à leur valeur nette comptable.

1. Immobilisations incorporelles

Les brevets, logiciels et autres valeurs incorporelles immobilisées sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation prévues. Celles-ci peuvent varier de 3 à 7 ans.

Les développements informatiques liés à des logiciels à usage interne réalisés pour les besoins de l'entreprise suivent les règles de comptabilisation suivantes :

- Les coûts engagés au cours de la phase de recherche sont comptabilisés en charges ;
- Les coûts engagés au cours de la période de développement sont portés à l'actif.

La comptabilisation est effectuée au préalable en immobilisation en cours puis à la date de mise en service de l'immobilisation, en immobilisation incorporelle.

2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens correspondant aux taux généralement pratiqués. Pour le mode linéaire, le point de départ des amortissements est la date de mise en service du bien.

Le tableau ci-dessous reprend les taux d'amortissement habituellement pratiqués.

Poste	Méthode (*)	Durée
Agencements et installations	L	Entre 5 ans et 10 ans
Matériel de transport	L	Entre 4 ans et 5 ans
Matériel de bureau	L	Entre 3 ans et 10 ans
Matériel informatique	L & D	3 ans
Mobilier de bureau	L	5 ans

(*) Linéaire : L - Dégressif : D

Aucun amortissement dérogatoire n'a été comptabilisé. Les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

3. Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'estimation s'appréciant en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise.

D. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production constitué du coût d'approvisionnement augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production. Ils sont constitués :

- Du coût d'acquisition de la matière
- De charges directes et/ou indirectes de production

E. Valeurs mobilières de placement

Les placements de trésorerie sont réalisés dans le respect des modalités fixées par la Charte de trésorerie approuvée par le Conseil d'administration de la société.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'achat, hors frais et coupons courus. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire retenue correspond d'une manière générale aux valorisations communiquées par les fonds et les banques à la clôture de l'exercice, ou aux valeurs probables de réalisation si celles-ci s'avèrent inférieures.

- Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est égale au cours moyen du 31 décembre de l'année de clôture.
- Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est estimée sur la base de la valeur probable de négociation.

F. Trésorerie et disponibilités

La trésorerie est composée des disponibilités et des concours bancaires.

Elle fait apparaître une nouvelle disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 : la loi AGECE, dans son article L.541-10-7, stipule que l'agrément d'un éco-organisme est subordonné à la mise en place d'un dispositif financier destiné à assurer, en cas de défaillance de l'éco-organisme, la couverture des coûts mentionnés à l'article L.541-10-2 supportés par le service public des déchets. Le dispositif s'apprécie par filière.

Le dispositif résulte au choix : de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, société de financement, assurance, d'une consignation à la Caisse des dépôts et consignations ou de fonds de garantie privé.

La société Citeo a opté pour la mise en place de garanties financières auprès de compagnies d'assurance.

G. Créances clients et autres créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Compte tenu de l'analyse réalisée sur les pertes antérieures, les taux de dépréciation servant au calcul des provisions à fin 2024 se présentent comme suit, hors situations particulières pour lesquelles l'estimation des provisions est réalisée au cas par cas :

Nature de la creance	Taux provisions 2024	Taux provisions 2023
Redressement	90%	90%
liquidation	100%	100%
Mise en demeure	50%	50%
Procédure de sauvegarde	50%	50%
Echeancier	10%	10%
Creances supérieures à 91 jours	3%	3%

H. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources aux profits des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes et détaillées par filière (Cf 3 – Cadre réglementaire et financier de l'agrément pour la liste des provisions concernées).

Provision pour charges futures :

La société a obtenu des agréments des pouvoirs publics pour ses deux activités : emballages ménagers et papiers. Elle a l'obligation d'utiliser dans leur intégralité les contributions acquises pour la réalisation des missions définies dans les agréments, et de mettre en place une comptabilité analytique séparée pour chacune de ses activités.

Dans ce cadre, à la clôture de l'exercice, une dotation ou une reprise de provision pour charges futures est constatée, différenciée analytiquement par activité, correspondant à la différence entre le total des produits et le total des charges.

A noter, la société a effectué une demande de rescrit fiscal relative à la déductibilité fiscale de la provision pour charges futures. A ce jour, la société est en attente d'une réponse à sa demande.

Autres provisions pour risques et charges :

Les autres provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

I. Fournisseurs et comptes rattachés

1. Filière Emballages

a) Charges à payer – Collectivités locales

Les charges à payer au titre de la collecte sélective relatives aux collectivités locales sont déterminées sur la base des barèmes existant au 31 décembre 2024 :

Barème	Estimation de la charge de l'exercice
Le soutien au service de la collecte sélective	Détermination sur la base des dernières tonnes déclarées par les collectivités au titre de l'exercice précédent et extrapolation pour estimer les tonnages triés sur l'exercice mais non encore déclarés par les collectivités.
Le soutien de transition	Il est destiné à pallier à une éventuelle diminution des soutiens entre le barème actuel et le barème précédent. Il est égal à la différence positive entre le montant des soutiens dus au titre du barème précédent et ceux du barème actuel
Le soutien à la connaissance des coûts	Le soutien est versé si la collectivité s'engage à communiquer ses coûts ainsi que ses recettes matériaux. Il est déterminé sur la base : - d'un pourcentage de majoration des soutiens unitaires. - d'un montant forfaitaire en EUROS par entité de collecte.

Les retours, au cours de l'année N+1 des collectivités locales, des justificatifs de tonnages, des variations de performance de la collecte en kg/habitant et des justificatifs au titre de la communication conduisent à provisionner les charges futures correspondant aux soutiens à leur servir sur la base d'estimations. Ces estimations reposent sur les tendances historiques ou spécifiques observées à la clôture de l'exercice, en fonction des meilleures appréciations disponibles des demandes de soutiens non présentées, lesquelles sont régularisées, l'année suivante, par l'utilisation de la provision pour charges à payer lors de la présentation des décomptes définitifs.

De plus, Citeo contribue financièrement, conformément à l'art. R.541-116 du code de l'environnement, à couvrir les coûts des opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Les charges à payer au titre des soutiens aux déchets abandonnés sont calculées pour chaque collectivité éligible, en multipliant les populations INSEE des communes qui composent leur périmètre contractuel par le barème existant.

b) Charges à payer Prestataires AZE

Les charges à payer liées aux prestataires AZE correspondent aux versements à effectuer au titre de l'AZE (aide aux zones éloignées) et ce, au titre de la filière Emballages.

Elles sont estimées d'une part en fonction des relevés des transporteurs pour les trimestres manquants et d'autre part en fonction des prévisions de tonnages élaborées dans le cadre du budget. Cette dernière évaluation tient compte des tonnages et des prix des trimestres réellement facturés sur l'année en cours.

2. Filière Papiers

Les charges à payer au titre des soutiens « Papiers » relatives aux collectivités territoriales sont déterminées sur la base du barème existant au 31 décembre 2024. Les tonnages de papiers et la population de chaque collectivité sont déclarés l'année suivante de celle de la réalisation de ces opérations. Par conséquent, les soutiens comptabilisés au cours de l'exercice N correspondent aux coûts de la collecte et du recyclage réalisés au cours de l'exercice N-1.

3. Autres prestataires

Les charges à payer des autres prestataires correspondent aux versements à effectuer aux autres fournisseurs que ceux évoqués précédemment.

Elles sont estimées sur la base des obligations de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs.

5. Informations relatives aux postes de bilan

A. Mouvements de l'actif immobilisé

En K€	Immobilisations			
	Valeur actif Début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur actif Fin exercice
Logiciels immobilisés ou en cours de prod.	44 427	15 529	1 308	58 648
Total immobilisations incorporelles	44 427	15 529	1 308	58 648
Matériel industriel	21 360	15 164	336	36 188
Installations générales, agencements, aménag.	1 986	363	0	2 349
Matériel de bureau et informatique	3 248	645	137	3 756
Mobilier	1 058	189	0	1 247
Immobilisations corporelles en cours	21 077	13 176	18 292	15 961
Total immobilisations corporelles	48 729	29 537	18 765	59 501
Autres participations	74	20	0	94
Dépôts & cautionnements	715	1 009	0	1 723
Total immobilisations financières	789	1 029	0	1 817
TOTAL	93 945	46 095	20 073	119 966

En K€	Amortissements			
	Cumul amort. Début exercice	Augmentations	Diminutions	Cumul amort. Fin exercice
Logiciels	19 104	7 684	0	26 788
Total immobilisations incorporelles	19 104	7 684	0	26 788
Matériel industriel	2 169	4 036	51	6 154
Installations générales, agencements, aménag.	1 663	109	0	1 772
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 707	396	96	4 007
Total immobilisations corporelles	7 539	4 541	147	11 933
TOTAL	26 642	12 225	147	38 720

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice concernent principalement :

- Immobilisations incorporelles : le développement d'outils informatiques tel que le portail clients (déclarations) pour 1 763 K€, le portail web Collectivités Territoriales, des outils de gestion des soutiens aux collectivités pour 3 737 K€, l'outil de gestion du flux de développement pour 2 287 K€, des logiciels transverses pour 1 531 K€.
- Immobilisations corporelles :
 - Renouvellement d'une partie du parc d'ordinateurs portables pour 604 K€.
 - La mise en production d'un centre de Surtri pour un montant de 14 913 K€
 - Investissements dans des équipements de Surtri dont le montant des en-cours se situe au 31/12/24 à hauteur de 11,5 M€

Les diminutions des immobilisations concernent principalement les immobilisations en cours au 31 décembre 2023 activées en 2024 pour un montant de 14 913 K€ en matériel industriel et en logiciel pour 998 K€ ainsi que des sorties de développements et de logiciels informatiques devenus obsolètes pour 1 308 K€.

B. Stocks

Le montant des stocks s'élève à 1 902 K€, et se décompose comme suit :

- Flux développement : 1 169 K€
- Pourvoi Mayotte : 505 K€
- Pourvoi Guyane : 56 K€
- Pourvoi Saint Pierre et Miquelon : 172 K€

C. Créances clients et comptes rattachés

Celles-ci se décomposent comme suit :

en K€	Total 2024	Total 2023	Ecart 2023/2024
Clients et comptes rattachés	370 358	323 720	46 637
Clients factures à établir	98 270	23 126	75 144
Clients douteux	27 760	32 486	-4 726
Provisions pour dépréciation clients douteux	-20 196	-20 902	707
Sous-total clients	476 192	358 430	117 761
Autres clients	2 453	1 995	458
Factures à établir autres clients	0	0	0
Sous-total clients divers	2 453	1 995	458
Total	478 644	360 425	118 219

Le montant global des créances clients et comptes rattachés s'élève à 478 644 K€. Elles correspondent principalement à des opérations effectuées en fin d'exercice, qu'il s'agisse de la facturation du dernier acompte en date du 31 décembre pour les clients de la filière Emballages, d'opérations liées à la finalisation d'audits clients ou de régularisations de déclarations pour les clients des filières Papiers et Emballages.

La provision pour créances douteuses concerne principalement le risque de non-recouvrement des contributions des clients en contentieux avec Citeo et accessoirement des clients faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

D. Autres créances

Le montant des autres créances s'élève à 34 567 K€, se décomposant comme suit :

en K€	2024	2023
Autres débiteurs	291	1 370
Avances et acomptes au personnel	73	37
Avances compte courant	14 159	2 500
Clients intercos	0	3 404
Créances de TVA	16 888	7 955
Crédit d'impôt relatif aux dons	201	201
Crédit impôt recherche restant à imputer	3 696	4 983
Crédit impôt famille	33	33
Etat produits à recevoir	0	511
Impôt sur les bénéfices	-1 758	0
Fournisseurs débiteurs	915	0
Fournisseurs intercos	0	0
GIE Territéo	5	17
Org. Soc pdts à recevoir	64	50
Provision TVA s/acomptes expérimentation plastique	0	-845
	34 567	20 218

A l'exception de la créance d'impôt, l'ensemble des autres créances est à échéance de moins d'un an.

E. Valeurs mobilières de placement

Le montant des valeurs mobilières de placement à fin décembre 2024 est nul.

F. Disponibilités

Les disponibilités d'un montant de 134 419 K€ correspondent aux avoirs en banque.

En K€	2024	2023
SG - compte courant	1 144	56 169
SG - compte à terme	0	12 000
SG - compte sur livret	183	68
Sous-total Société Générale	1 327	68 237
ARKEA - compte courant	47	21
ARKEA - compte à terme	0	65 000
ARKEA - compte rémunérés	45	10 745
Sous-total ARKEA	92	75 765
BNP - compte courant	0	0
Sous-total BNP	0	0
CIC - compte courant	5	23
CIC - compte à terme	0	65 000
Sous-total CIC	5	65 023
LCL - compte courant	305	1 451
LCL - compte à terme	55 000	5 083
LCL - compte sur livret	5 407	55 000
Sous-total LCL	60 712	61 534
Caisse d'Epargne - compte courant	7	1 868
Caisse d'Epargne - compte à terme	65 000	65 000
Sous-total Caisse d'Epargne	65 007	66 868
Caisse des dépôts et Consignation - garantie financière (filière emballages)	0	0
Caisse des dépôts et Consignation - garantie financière (filière papier)	0	0
Sous-total Caisse des dépôts et Consignation	0	0
Intérêts courus à recevoir sur comptes rémunérés	7 176	5 587
Total	134 319	343 014

G. Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance est de 2 521 K€ et correspond principalement à des dépenses de frais généraux au titre de l'exercice 2025.

H. Capital social et variation des capitaux propres

Le capital social de 499 444,50 € est composé de 134.985 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 3,70 €.

En K€	Ouverture	Affectation résultat N-1	Ecart de conversion	Variation de capital	Résultat exercice	Apport	Clôture
Capital	499						499
Réserve légale	0	1					1
Autres Réserves	1						1
Report à Nouveau	3	11					13
Prime de fusion	0						0
Résultat	11	-11			0		0
CAPITAUX PROPRES	514	0	0	0	0	0	514

L'année 2024 fait apparaître un résultat comptable nul.

I. Provisions pour risques et charges

Le détail ainsi que la variation des provisions pour risques et charges sont donnés dans le tableau ci-dessous :

en K€	Au 31/12/23	dotation	reprise	Au 31/12/24
PROVISION POUR CHARGES FUTURES	264 687	0	-131 110	133 578
PROVISION POUR CHARGES	12 851	0	-4 695	8 156
Filière Papiers	12 851	0	-4 695	8 156
Provision pour mesures d'accompagnement	12 851	0	-4 695	8 156
Autres provision pour charges : provision ADEME	0	0	0	0
Filière Emballages	0	0	0	0
Autres provision pour charges : provision ADEME	0	0	0	0
AUTRES PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	63	107	0	170
Filière Papiers	0	0	0	0
Autres provision pour risques	0	0	0	0
Filière Emballages	63	107	0	170
Provision pour litiges	63	107	0	170
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	277 602	107	-135 805	141 904

1. Provision pour charges futures

Le solde de la provision pour charges futures au 31 décembre 2024 s'élève à 133 578 K€ compte tenu de la reprise qui a été faite en 2024 à hauteur de 131 110 K€ afin de permettre à la société de couvrir l'intégralité des charges engagées au titre de cet exercice et de ramener le résultat net comptable à 0.

La provision pour charges futures se ventile par filière comme suit :

- Filière Emballages : 107 848 K€
- Filière Papiers : 25 730 K€

2. Provision pour charges

Mesures d'accompagnement :

Conformément au cahier des charges de l'agrément, Citeo propose, pour les deux filières « Papiers » et « Emballages » des mesures d'accompagnement pour le déploiement des nouveaux moyens de collecte et de tri. Les charges sont comptabilisées à l'avancement en fonction des prestations effectivement réalisées à la clôture.

- Pour la filière Emballages, le montant d'engagement minimum de 150 M€ tel que défini dans le cahier des charges s'apprécie sur la durée initiale de l'agrément, soit de 2018 à 2022 et pour l'ensemble des éco-organismes agréés (cf partie VII – engagements hors bilan). Pour la période de prolongation 2023, un montant d'engagement additionnel de 30 M€ a été défini dans le cahier des charges.
- Pour la filière Papiers, le montant minimum annuel consacré aux aides à l'investissement et à la majoration à la performance est fixé au minimum à 20% du montant des soutiens à la tonne comptabilisés au titre de l'année N-1 et au maximum à 15 M€. Jusqu'alors, les aides à l'investissement étaient basées sur le montant des soutiens versé aux Collectivités Territoriales.
 - S'agissant de l'agrément 2018/2022, compte tenu des engagements, le montant de la reprise de provision des mesures d'accompagnement est de -3 416 K€ portant ainsi la provision cumulée à 3 416 K€ à fin 2024.

	2018	2019		2020	2021	2022	2023	2024
Filières Papiers (en K€)	Base soutiens versés en 2017	Régularisation 2018 sur base soutiens comptabilisés en 2017	Base soutiens comptabilisés en 2018	Base soutiens comptabilisés en 2020	Base soutiens comptabilisés en 2021	Base soutiens comptabilisés en 2022 ou engagé au titre du barème 2017/2022	Base soutiens comptabilisés ou engagés en 2023	Base soutiens comptabilisés ou engagés en 2024
Soutiens collectivités Territoriales N-1	43 610	11 310	65 619	59 100	60 223	52 611		
Provision minimum de l'année (20%)	8 722		13 124	11 820	12 045	10 522		
Régularisation fin de barème à hauteur de l'engagé						-410	-409	-1 054
Majoration performance	-5 000		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	
Charges de l'année	-1 154		-2 283	-5 211	-3 935	-7 690	-4 546	-2 361
Dotations de l'année	2 568		5 841	1 609	3 110			
Reprise de l'année						-2 578	-6 159	-3 416
Régularisations		2 262			83	96		
Provision cumulée au 31 décembre N	2 568	4 830	10 671	12 280	15 472	12 991	6 832	3 416

- S'agissant de l'agrément au titre de l'année 2023, le montant de la reprise de provision des mesures d'accompagnement est de -1 280 K€ portant ainsi la provision cumulée à 4 740 K€ à fin 2024.

Campagnes de communication nationales :

Citeo est associé aux campagnes d'information nationales à destination des citoyens sur le geste de tri sélectif dans le cadre des filières de collecte et de recyclage de certains déchets spécifiques, menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME en concertation.

A cette fin, la Direction Générale de la Prévention des risques publie par décret les montants appelés par éco-organisme et par filière. En cas de non-parution du décret, il est provisionné, conformément au cahier des charges, 0,3 % du montant total des contributions perçues dans l'année.

Ces provisions permettent de financer, à tout moment au cours de la durée du présent agrément, lesdites campagnes d'information, de manière proportionnée entre les différents titulaires d'un agrément au titre des déchets d'emballages ménagers.

Le montant appelé en 2024 au titre des actions de sensibilisation s'est élevé à 1 618 K€ pour la filière Emballages ménagers et papiers graphiques.

3. Autres provisions pour risques et charges

Les litiges opposant Citeo à des tiers ont fait l'objet d'une analyse approfondie entre la société et ses Conseils et, sur la base des procédures qui sont en cours, les risques ont fait l'objet de provisions dont le montant au 31 décembre 2024 est de 170 K€, exclusivement au titre de la filière Emballages.

J. Emprunts et dettes

Etat des dettes (en K€)	Montant brut	à 1an	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt et dettes Ets de crédit	9	9	0	0
Emprunt, dettes financières divers	40	40	0	0
Fournisseurs, comptes rattachés	426 508	426 508	0	0
Personnel et comptes rattachés	7 841	7 841	0	0
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	6 628	6 628	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat et autres TVA	92 121	92 121	0	0
Autres impôts	333	333	0	0
Autres dettes - Groupe & associé	4 869	4 869	0	0
Autres dettes - Adhérents	54 044	54 044	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Totaux	592 395	592 395	0	0

1. Emprunts auprès d'établissements de crédit

Le poste « Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit » d'un montant de 9 K€ correspond aux frais bancaires payables en 2025.

2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 424 893 K€ dont 329 070 K€ concernant les collectivités territoriales. Il se décompose comme suit :

En K€	2024	2023
COLLECTIVITES TERRITORIALES (tous barèmes et filières)	329 070	322 984
Dettes Collectivités	2 011	6 367
FNP / Charges à payer Colectivités	327 060	317 463
Acomptes versés collectivités	0	-845
FOURNISSEURS DIVERS	95 823	83 224
Dettes autres fournisseurs	36 271	45 707
FNP / Charges à payer autres fournisseurs	61 167	37 516
Acomptes versés autres fournisseurs	-1 615	0
TOTAUX	424 893	406 208

3. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales représentent un montant de 106 924 K€. Elles concernent principalement les dettes envers le personnel, les organismes sociaux, la TVA collectée et les autres impôts :

En K€	Dettes	Provisions pour charges à payer	Total
Dettes fiscales	92 400	55	92 455
TVA	92 121	0	92 121
Taxes et autres charges à payer	279	55	333
TASS (Agefiph / Tvts)	0	55	55
CVAE / CFE	0	0	0
Divers	279	0	279
Dettes sociales	3 980	10 490	14 469
Organismes sociaux	2 062	1 773	3 835
URSSAF, retraite, prévoyance, mutuelle	2 062	0	2 062
C3S - Organic	0	1 625	1 625
TASS (apprentissage / FPC)	0	25	25
TASS (effort construction)	0	123	123
Divers	0	0	0
Personnel	1 918	8 717	10 634
Provision CP / CET (CS Comprises)	0	5 083	5 083
Autres dettes sociales	1 918	3 633	5 551
Total dettes fiscales et sociales	96 380	10 544	106 924

4. Autres dettes

Les autres dettes, d'un montant de 58 913 K€, sont composées principalement des soldes créditeurs pour un montant de 7 643 K€ et avoirs à établir clients pour un montant de 46 657 k€.

K. Détail des charges à payer et des produits à recevoir

Le détail des charges à payer d'un montant total de 449 801 K€ est présenté ci-après :

Détail des charges à payer (en K€)		2024
- Fournisseurs factures non parvenues Collectivités Locales	Dettes fournisseurs	329 548
- Fournisseurs factures non parvenues Frais généraux	Dettes fournisseurs	61 271
- Provision congés payés à payer & RTT	Dettes fiscales et sociales	3 455
- Provision pour participation	Dettes fiscales et sociales	1 035
- Provision - personnel charges à payer	Dettes fiscales et sociales	3 207
- Charges sociales sur congés payés & RTT à payer	Dettes fiscales et sociales	1 629
- C3S	Dettes fiscales et sociales	1 625
- Autres organismes sociaux charges à payer	Dettes fiscales et sociales	1 164
- Effort construction	Dettes fiscales et sociales	123
- Formation continue	Dettes fiscales et sociales	0
- Taxe apprentissage	Dettes fiscales et sociales	25
- Etat - charges à payer	Dettes fiscales et sociales	55
- Intérêts courus & soldes créditeurs divers	Emprunts & dettes	9
- Client - avoirs à établir	Autres dettes	42 634
- Client - avoirs à établir interco	Autres dettes	4 022
Total		449 801

Le détail des produits à recevoir d'un montant de 108 144 K€ est présenté ci-après :

Détail des produits à recevoir (en K€)		2024
- Clients & comptes rattachés - Factures à établir	Clients & comptes rattachés	82 318
- Clients & comptes rattachés - Factures à établir Interco	Clients & comptes rattachés	15 951
- Autres créances - Organismes sociaux produits à recevoir	Autres créances	61
- Avoirs à recevoir	Autres créances	2 592
- Personnel - produits à recevoir	Autres créances	45
- Intérêts courus à recevoir	Autres créances	7 176
Total		108 144

6. Informations relatives au compte de résultat

A. Produits d'exploitation

En K€	Total 2023	Filière Emballages	Filière Papier	Total 2024	Filière Emballages	Filière Papier
Chiffre d'affaires						
- Dont CA de l'année (hors contributions en nature - filière Papiers)	952 227	884 432	67 795	1 143 890	1 083 530	60 360
- CA contributions en nature filière "Papiers"	-1 877	0	-1 877	62	0	62
- Dont CA des années antérieures	-18 482	-21 092	2 610	-59 542	-60 644	1 102
Sous-total Chiffres d'affaires	931 869	863 341	68 528	1 084 411	1 022 886	61 525
Production stockées (stocks matériaux)	1 472	1 472		-361	-361	
Production immobilisée	519	519		596	596	
Subvention d'exploitation	444	444		-130	-130	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	107 545	107 545		141 184	141 184	
Autres produits d'exploitation	34 511	34 511		32 871	32 871	
Sous-total autres produits	144 491	144 491		174 161	174 161	
TOTAUX	1 076 360	1 076 360		1 258 572	1 258 572	

1. Chiffres d'affaires

- Filière Emballages :**

Le chiffre d'affaires de la filière s'élève à 1 022 886 K€.

Il correspond aux estimations des contributions de l'année ainsi qu'aux régularisations des années antérieures.

Les contributions sont estimées sur la base d'un tarif qui s'applique, d'une part, sur les tonnages et d'autre part sur le nombre d'unités de vente consommateur.

Elles correspondent à la valorisation selon le tarif applicable du gisement des emballages mis sur le marché par les clients au cours de l'exercice ainsi que des unités de vente consommateur et déclarés par eux à compter du 1^{er} janvier N+1. Les modalités de calcul des contributions diffèrent selon la typologie de clients.

A la date de préparation des comptes, seule une partie des déclarations a été reçue. La société doit en conséquence procéder à une estimation du gisement contribuant afin de comptabiliser le chiffre d'affaires de la période.

Le gisement 2024 a été estimé, hors UVC, en fonction d'un gisement contribuant calculé par l'application de données statistiques d'évolution de sortie de caisse puis a été valorisé en fonction d'un coefficient €/tonne par matériau correspondant au tarif en vigueur.

Les contributions au titre de l'exercice 2024 sont en progression, tirées par l'augmentation du tarif. Les régularisations au titre des exercices antérieurs se traduisent par des avoirs à établir.

Les régularisations éventuelles qui résulteront du traitement de déclarations des clients seront comptabilisées au cours de l'exercice suivant.

Le chiffre d'affaires 2024 est en hausse par rapport à celui de 2023 et ce malgré les régularisations des années antérieures d'un montant de -60 644 K€. Cette augmentation du chiffre d'affaires résulte de la hausse du gisement avec l'intégration des emballages mixtes alimentaires et par la hausse du tarif entre 2023 et 2024.

Filière Papiers :

Le chiffre d'affaires s'élève à 61 525 K€.

Il est basé sur les déclarations de l'année en cours des mises en marché de l'année N-1 et intègre les régularisations des années précédentes liées à des levées de contrôles.

Au titre de l'année 2024, les montants des régularisations des contributions en nature facturés aux clients ainsi que l'auto-facturation des encarts publicitaires ont été de 62 K€.

Le chiffre d'affaires 2024 est en baisse par rapport à celui de 2023. Il résulte de la baisse du gisement compensée par la hausse du tarif entre 2023 et 2024.

2. Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises sur amortissements et provisions se ventilent comme suit :

Reprises sur amortissements et provisions (en K€)	Reprises 2023	Reprises 2024
Reprise provision pour R&C d'exploitation	105 977	136 650
Rep. prov dépréciation créances clients	1 359	4 236
Transfert de charges	209	298
TOTAUX	107 545	141 184

L'augmentation des reprises sur amortissements et provisions est due d'une part à la hausse de la reprise de dépréciation clients en 2024 par rapport à 2023 ainsi que, principalement, à la reprise de provision pour charges futures de 130 890 K€.

3. Autres produits

Ils s'élèvent à 32 871 K€ et comprennent notamment la facturation de l'équilibrage provisoire au titre de l'année 2024 entre les éco-organismes, soit 11 799 K€ pour la société Adelphe.

B. Charges d'exploitation

en K€	Total 2023	Filière Emballages	Filière Papiers	Total 2024	Filière Emballages	Filière Papiers	Variation 2024/2023
Charges de soutiens au dispositif	901 837	831 030	70 807	1 007 348	949 010	58 338	105 511
Charges de soutiens filière emballages	831 030	831 030	0	949 010	949 010	0	117 980
Soutien tonnes triées	796 260	796 260	0	913 009	913 009	0	116 749
Soutiens à la reprise des matériaux	31 914	31 914	0	32 368	32 368	0	455
Soutien filières	1 109	1 109	0	1 069	1 069	0	-40
Tri - surtri	0	0	0	0	0	0	0
Soutien développement durable	0	0	0	0	0	0	0
Equipement industriel	1 747	1 747	0	2 564	2 564	0	816
Charges de soutiens filière papier	70 807	0	70 807	58 338	0	58 338	-12 469
Soutien tonnes triées	70 807	0	70 807	58 338	0	58 338	-12 469
Appel à projets	7 577	7 577	0	13 180	13 180	0	5 603
Dotations d'exploitation	20 369	20 369	0	15 862	15 862	0	-4 507
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 911	6 911	0	12 225	12 225	0	5 314
Dépréciation sur actif circulant	7 438	7 438	0	3 530	3 530	0	-3 908
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 019	6 019	0	107	107	0	-5 912
Provisions pour report d'engagement agrément	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mesure d'accompagnement (Filière Papiers)	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges futures	6 019	6 019	0	0	0	0	-6 019
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	107	107	0	107
Autres achats et charges externes	111 564	111 564	0	169 739	169 739	0	58 175
Impôts, taxes et versements assimilés	2 541	2 541	0	2 918	2 918	0	377
Masse salariale	35 085	35 085	0	43 373	43 373	0	8 288
Autres charges d'exploitation	4 837	4 837	0	7 810	7 810	0	2 973
Total charges d'exploitation	1 083 808	1 083 808	0	1 260 229	1 260 229	0	176 420

L'évolution des charges d'exploitation s'explique principalement par :

- Pour la filière Emballages, par une hausse des soutiens directs aux collectivités territoriales pour un montant de 117 980 K€ ;
- Pour la filière Papiers, une baisse du soutien à la tonne qui recouvre les soutiens déclarés par les collectivités en N (au titre des tonnes de papier collectées/traitées en N-1) pour un montant de -12 469 K€.
- Une hausse des appels à projet générant une variation de 5 603 K€.
- La baisse des dotations d'exploitation pour un montant de 4 507 K€.
- La hausse des autres achats et charges externes de 58 175 K€ qui provient, pour l'essentiel ;
 - o De la hausse des coûts de prestations externalisées et des honoraires pour un montant de 36 309 K€, notamment dû aux développements informatiques, aux appels à projet réemploi.
 - o De la hausse des dépenses de communication pour un montant de 15 747 K€ ;
 - o De la hausse des études et recherches pour un montant de 3 349 K€.
- La hausse de la masse salariale pour un montant de 8 288 K€ ;
- La hausse des autres charges d'exploitation pour un montant de 2 973 K€

C. Résultat financier

En K€	Total 2024	Total 2023
Sous-total produits financiers	8 560	7 197
Autres intérêts et produits assimilés	8 560	7 197
Reprises sur provisions et transfert de charges	0	0
Sous-total charges financières	-5	-17
Intérêts et charges assimilées	-5	-17
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Résultat financier	8 555	7 181

Le résultat financier 2024 s'élève à 8 555 K€.

La hausse observée par rapport à 2023 résulte principalement de la hausse des taux servis sur les comptes rémunérés.

D. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 502 K€. Il est constitué principalement de régularisations résultant d'opérations de gestion à caractère exceptionnel.

E. Impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal 2024 est bénéficiaire pour un montant 14 813 K€ avant imputation des déficits antérieurs. Après imputation des déficits antérieurs, il ressort un bénéfice fiscal de 6 906 K€ et un impôt sur les sociétés à payer d'un montant de 1 758 K€.

A noter, la société, qui a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2018 et 2019, a reçu et payé un avis de mise en recouvrement au dernier trimestre 2024 d'un montant total de 3 492 K€. Ce montant a été constaté dans les comptes, néanmoins, la société conteste la position retenue par l'administration. La procédure est toujours en cours.

F. Participation des salariés

Le montant de la participation est calculé, au titre de chaque exercice, sur la base des dispositions légales. Les résultats ont permis générer une participation des salariés aux résultats en 2024 pour un montant de 1 035 K€.

7. Autres informations

A. Identité de la société consolidante

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société elle-même :

- Citeo SA (Siren n°388 380 073) selon la méthode de l'intégration globale.

B. Rémunération des dirigeants

1. Organes de Direction

La rémunération globale des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à communiquer une information personnalisée.

Il n'y a pas d'engagement pris envers les dirigeants.

2. Organes d'Administration

Les jetons de présence au titre de l'année 2024 s'élèvent à 251 K€.

C. Effectif moyen de l'exercice

L'effectif moyen est calculé en fonction de la moyenne arithmétique des effectifs de chaque trimestre au pourcentage de temps de présence. L'effectif retient les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail. Il se décompose comme suit :

	2024	2023
- CDI	384	324
- CDD	36	47
TOTAL	420	371

D. Liste des filiales et participations

Dénomination et siège social	Capital / Capitaux propres	Quote-part	Dividendes	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre d'affaires en M€	Résultat en M€
Adelphe 93 rue de Provence 75009 PARIS	20 001 €	85%	0	34 000 €	34 000 €	0	71,44	0,00
Citeo Pro 50 bd Haussmann 75009 PARIS	30 000 €	90%	0	27 000 €	27 000 €	0	4,64	0,00
Citeo Soins & Hygiène 50 bd Haussmann 75009 PARIS	30 000 €	51%	0	15 300 €	15 300 €	0	0,00	0,00
OCAPEM 3 rue du Colonel Moll 75017 PARIS	15 000 €	33%	0	5 000 €	5 000 €	0	0,15	0,00

E. Engagements financiers

1. Indemnités de fin de carrière

Les engagements financiers de Citeo liés aux indemnités de départs à la retraite sont estimés, compte tenu des règles applicables en la matière, à 652 K€ au 31 décembre 2024.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Le taux de croissance moyen des salaires est de 3,90%,
- Le taux d'actualisation des dettes à long terme est de 3,40%,
- Le turnover est de 12,99%.

2. Retraite complémentaire

Néant.

3. Engagements hors bilan

Le cahier des charges de l'agrément prévoit que l'éco-organisme doit consacrer une partie de ses ressources financières à la réalisation d'opérations lui permettant de satisfaire les obligations rappelées dans le paragraphe 3 de la présente annexe.

Le respect de certaines obligations (recherche et développement, éco-conception, communication et sensibilisation, actions d'accompagnement, solution de réemploi) s'apprécie sur la durée de l'agrément, et non à la clôture de chaque exercice.

A chaque clôture annuelle, la société Citeo recense pour chacune de ces obligations, les charges engagées depuis le début de l'agrément et mesure ainsi les coûts reportés sur les exercices futurs ou restant à engager pour satisfaire aux obligations du cahier des charges.

Les charges engagées correspondent d'une part aux frais directs (factures de prestataires, salaires et charges sociales des collaborateurs exerçant une activité en lien direct avec l'obligation) et d'autre part, aux charges indirectes incluant les coûts de structures ainsi que les coûts des fonctions support.

Les engagements liés aux obligations de l'agrément Emballages ménagers, imprimés papiers et des papiers à usage graphique 2024 ont pris fin le 31 décembre 2024. Ceux non encore facturés impacteront les charges des exercices futurs jusqu'à leurs extinctions.

• Soutiens d'études et de projets de recherche et développement (§ III)

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs à l'obligation minimum sur la filière Papiers et sont supérieurs sur la filière Emballages :

Soutiens études et projets R&D			
Filière Papiers => 2% des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	1 262	-409	853
Totaux	1 262	-409	853

Soutiens études et projets R&D			
Filière Emballages => 1,5 % des contributions perçues			
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	14 103	-19 855	-5 752
Totaux	14 103	-19 855	-5 752

• Accompagnement à l'écoconception (§ III)

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs à l'obligation minimum sur la filière Papiers et sont supérieurs sur la filière Emballages :

	Accompagnement à l'Eco-Conception		
	Filière Papiers => 1% des contributions perçues		
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	631	-507	124
Totaux	631	-507	124

	Accompagnement à l'Eco-Conception		
	Filière Emballages => 1% des contributions perçues		
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	9 402	-11 387	-1 985
Totaux	9 402	-11 387	-1 985

- Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri (§ III)**

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs aux obligations minimums sur les filières Papiers et Emballages :

	Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri		
	Filière Papiers => 3,5% des contributions perçues		
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	2 208	-1 743	465
Totaux	2 208	-1 743	465

	Communication et sensibilisation des consommateurs sur le tri		
	Filière Emballages => 3% des contributions perçues		
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	28 205	-26 501	1 704
Totaux	28 205	-26 501	1 704

- Solutions de réemploi (§ III)**

A fin 2024, les montants engagés sont inférieurs aux obligations minimums sur la filière Emballages :

	Solutions de réemploi		
	Filière Emballages => 5% des contributions perçues		
	Obligation Agrément	Charges de l'exercice	Ecart annuel sur la durée de l'agrément 2024
Année 2024	47 009	-29 325	17 684
Totaux	47 009	-29 325	17 684

- Mesures d'accompagnement des filières Emballages et Papiers**

Filière Emballages (agrément 2018 – 2023)

- L'obligation de la période 2018-2022 de 150 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 8 868 K€ portant le montant cumulé à fin 2024 à 131 693 K€.
- L'obligation de la période 2023 de 30 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 6 558 K€ portant le montant cumulé à fin 2024 à 10 597 K€.

- L'obligation de la période 2024 de 10 M€ porte sur l'ensemble des sociétés agréées. En 2024, le montant réalisé s'élève à 60 869 K€.

Filière Papiers

Les obligations prévues par le cahier des charges de la filière Papiers sont provisionnées chaque année en provision pour charges comme indiqué au paragraphe 5-I-2.

F. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'élèvent à 180 K€ HT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et sont répartis comme suit :

En K€	MAZARS	GRANT THORNTON
Examen et certification des comptes	104	104
Missions complémentaires	0	0
Totaux	104	104

G. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.